

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA CFVU

DU 03 AVRIL 2023

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

Mme JELEVA, Vice-présidente chargée de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

M. BAUDRY (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme FERRER (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

Mme LEBARBIER (Nanterre Autrement)

Mme LEHMAN-FRISCH (Nanterre Autrement)

M. LETOURNEUX (Nanterre Autrement)

M. PRADAT-PEYRE (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme RIAZUELO (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme SINOPOLI (Nanterre Autrement)

COLLÈGE B

M. BENUCCI (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

Mme BUGEJA-BLOCH (Nanterre engagée ! SNESUP - FSU Précaires du CECPN, et sympathisant.e.s)

Mme COESTIER-PERRIN (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme DOBYINSKY (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

Mme EL KHALFI (Nanterre engagée ! SNESUP - FSU Précaires du CECPN, et sympathisant.e.s)

Mme FERREL (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme MASSOUNIE (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

M. SAUNIER (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

COLLÈGE BIATSS

Mme MAREC (NANTERRE BIATSS : La voix de tous)

M. RAT (SGEN CFTD)

COLLÈGE USAGERS

Mme PATRELLE (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. BONNIER (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

Mme AMANZOU (UNEF, le syndicat

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. MARGERILDON (MGEN)

étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. EPITER (Bouge ta fac avec tes assos)

Mme GAIDOT (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

Mme HARO (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. DESPEAUX (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. PIRON (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

MEMBRES NON DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme FOURAULT-CAUËT (Vice-Présidente délégué formation domaine SHS)

M. GALLIMARD (Vice-Président délégué formation domaine ST)

INVITÉS

Mme DE BÉARN (Responsable SAJI)

M. VANHULLE (SAJI - Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

M. CHALANDON (SAJI - Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. GUERIN (Directeur général adjoint chargé des Études et de la Formation Universitaire de tous les publics)

Mme PONZINI (Pôle Ingénierie Formation)

DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

M. BRZOZOWSKI (Responsable administrative SUFOM) M. LE COËNT (Directrice adjointe SCD-BU) M. RULLIÈRE (Directeur SUAPS)

DIRECTION D'UFR ET INSTITUTS

Mme CARTEREAU (Responsable administrative UFR STAPS) M. DEMICHEL (Directeur UFR SEGMI) Mme DUBOIS (Directrice adjointe UFR L)

Mme CHAIGNEAU (Directrice UFR DSP) M. DRU (Directeur adjoint ED 566 et administrateur provisoire UFR STAPS) Mme MERY (Directrice adjointe PHILLIA)

M. COLLARD (Directeur UFR SSA)

SOMMAIRE

I- DÉLIBÉRATIONS ET AVIS.....	5
1) Approbation du procès-verbal de la CFVU du 19 septembre 2022	5
2) Politique générale et instances	7
a) Calendriers universitaires de l'année 2023-2024.....	7
b) Brochure des tarifs et droits 2023-2024 de la formation professionnelle continue.....	12
c) Mise à jour de la composition de la commission relative à la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC).....	15
d) Modification de maquette et calendrier dérogatoire.....	15
e) Modifications de maquette	16
3) Enseignements et modalités d'évaluation en période de mobilisation sociale	19
4) Plateforme Études en France	38
5) Conventions	39
a) Conventions internationales.....	39
b) Conventions de formation	40
c) Autres conventions.....	41

*La séance de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
de l'Université Paris Nanterre
est ouverte à 14 heures 13 sous la présidence de Mme Jeleva.*

La Vice-présidente ouvre la séance en remerciant les services et composantes ayant préparé les différents points à l'ordre du jour, en particulier :

- la DES¹ ;
- le SAS-F² ;
- le SFCA³ ;
- le SAJI⁴ ;

Malgré une période chargée, les documents ont pu en partie être mis en ligne dans les délais. La CFVU⁵ poursuivra ses efforts en ce sens.

La Vice-présidente liste les demandes d'ajout à l'ordre du jour par ordre chronologique d'arrivée :

- ☞ La certification en langues ;
- ☞ Les enseignements et modalités d'évaluation en période de mobilisation sociale ;
- ☞ Les candidatures sur la plateforme Études en France ;
- ☞ L'attribution de salles pour les étudiants mobilisés ;
- ☞ Le comportement des vigiles.

Concernant la certification en langues, la Vice-présidente propose de traiter ce point lors de la prochaine CFVU afin de disposer des bilans des deux dernières années de certification, donc d'une vision plus complète.

S'agissant des points relatifs aux enseignements et modalités d'évaluation en période de mobilisation sociale et à la plateforme Études en France, la Vice-présidente propose conformément au règlement intérieur qu'ils soient traités après les points soumis au vote, et avant les informations.

S'agissant du comportement des vigiles, des procédures existent au sein de l'établissement. Il convient de les suivre.

Concernant l'attribution de salles, la Vice-présidente rappelle qu'elle ne relève pas de la compétence de la CFVU. Elle souligne que 22 demandes de salles et amphithéâtres ont été satisfaites depuis le début de la mobilisation, et que seules quatre n'ont pas pu être acceptées, essentiellement pour des raisons techniques, logistiques ou pratiques (notamment s'agissant de la mise à disposition de salles le weekend et le dimanche).

M. PIRON indique que les élus UNEF⁶ ont transmis une requête émanant de l'Assemblée générale des étudiants et du Comité de mobilisation, lesquels demandaient qu'une délégation d'étudiants mobilisés soit reçue. Une réponse négative leur a été donnée ce matin, ce que les élus UNEF comprennent difficilement, dans cette phase de la mobilisation, des étudiants mobilisés contre la réforme des retraites devraient pouvoir être reçus par la CFVU.

Cette dernière traitant aussi de sujets liés à la vie universitaire, M. PIRON considère que les agissements des agents de sécurité ou la question des salles devraient pouvoir y être traités, d'autant que ces demandes de salles sont spécifiques. Les élus UNEF ont demandé à plusieurs reprises une salle permanente pour les étudiants mobilisés. Il leur a en outre été refusé, à deux reprises et sans motif, une salle pour accueillir les coordinations nationales étudiantes.

¹ Direction des Études et de la Scolarité

² Service Accompagnement et Suivi des Formations

³ Service Formation Continue & Alternance

⁴ Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles

⁵ Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

⁶ Union Nationale des Étudiants de France

Selon M. PIRON, la CFVU n'est peut-être pas en mesure de prendre des décisions, mais elle peut permettre de discuter de ces problématiques. Il se réjouit que la discussion centrale sur les enseignements et examens en période de mobilisation puisse avoir lieu, et qu'elle ne soit pas reléguée à la fin du Conseil. Il demande toutefois qu'elle soit examinée dès le début de la séance.

La Vice-présidente rappelle que la CFVU n'attribue pas de locaux, que la majorité des demandes de salles ont été satisfaites, et que la mise à disposition hebdomadaire ou quotidienne de salles pose des problèmes logistiques.

S'agissant du positionnement du point sur les enseignements et les évaluations en période de mobilisation, il sera traité avant les conventions, comme le règlement intérieur le prévoit.

Par ailleurs, une délégation a été reçue par le Conseil d'administration. Il apparaît à la Présidence de CFVU que les élus étudiants peuvent porter la parole des étudiants mobilisés.

Mme GAIDOT souligne que la délégation est mandatée par l'Assemblée générale qui s'est tenue la semaine dernière, et que le Conseil d'administration n'est pas la CFVU, ses élus différents, de même que les discussions qui s'y tiennent.

Mme GAIDOT renouvelle la demande, les étudiants mandatés par le Comité de mobilisation sont devant le bâtiment, et peuvent tout à fait participer à la CFVU si ses membres le décident.

Mme GAIDOT considère que l'argument voulant que ces étudiants aient déjà été reçus dans une autre instance il y a plus d'une semaine ne tient pas au regard de l'évolution rapide de la situation à l'échelle nationale. Il lui semble extrêmement important que cette délégation soit reçue. Dire que les élus étudiants suffiront à prendre la parole au nom des délégués d'une Assemblée générale ne respecte selon elle ni la démocratie ni l'auto-organisation des étudiants mobilisés.

La Vice-présidente se dit surprise qu'il soit question de démocratie dans ce cas et maintient sa position : les propos des étudiants mobilisés pourront être portés par les élus étudiants, il n'est donc pas indispensable de recevoir la délégation à l'occasion de cette séance.

I-DÉLIBÉRATIONS ET AVIS

1) Approbation du procès-verbal de la CFVU du 19 septembre 2022

La Vice-présidente signale que le procès-verbal du 10 octobre 2022 n'a pas pu être finalisé. Son approbation est reportée. Le procès-verbal du 19 septembre 2022 est en ligne. Des passages y sont grisés. Ils correspondent à la reformulation de certains propos.

Ce point a été discuté en Conseil d'administration, ces passages ont dû être reformulés dans la mesure où des personnes étaient nommément désignées, notamment des agents de l'Université. L'établissement doit protéger ses agents de propos diffamatoires et de l'imputation de faits non vérifiés. Les reformulations ont donc consisté à remplacer les noms des agents mis en cause par des formulations génériques.

La nature des propos n'a en revanche pas été modifiée, ce qui permet à leurs auteurs d'en assumer l'entière responsabilité, tout en protégeant les agents mis en cause.

Mme GAIDOT en déduit que le signalement de comportements sexistes et agressifs sont qualifiés de propos diffamatoires. Elle conteste cette caractérisation. Il lui semble que c'est prendre très à la légère les sept signalements dont a fait l'objet un agent de sécurité en particulier, depuis un an et demi.

Mme GAIDOT insiste sur le fait que ces signalements sont restés sans suite. Elle fait part d'une agression que cet agent de sécurité aurait commise, la semaine dernière, sur des grévistes venus s'adresser aux étudiants dans le cadre d'un mouvement social national et qu'il aurait déclaré que cinq signalements pour propos sexistes n'étaient peut-être pas suffisants, et que les étudiantes devraient en tenter d'autres.

Mme GAIDOT estime que ne donner aucune suite aux signalements, quand bien même les faits sont attestés et filmés, permet ce type de comportement. Elle juge problématique de reléguer à des propos diffamatoires des accusations de harcèlement et de sexisme.

Mme AMANZOU fait partie des auteures des signalements qualifiés de diffamatoires. Elle indique avoir adressé trois signalements à la cellule contre les violences sexistes sexuelles, dont le premier en juillet 2022.

Mme AMANZOU juge extrêmement grave d'invoquer la diffamation quand cette question est portée devant une instance centrale de l'Université. Il s'agit selon elle de la démonstration du peu d'importance accordée au traitement des violences sexistes commises en son sein par un de ses agents. Elle estime que cela renforce la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif aux agissements des vigiles.

La Vice-présidente rappelle que l'établissement condamne tout propos ou comportements agressifs, violents ou sexistes. Des procédures sont mises en place (cellule, chargés de mission) sur ces questions qui constituent un sujet important pour l'établissement.

En l'occurrence, il s'agit de tout autre chose, un procès-verbal au sein duquel il n'est pas question de faire un choix entre les noms de certains qui seraient conservés parce que des éléments existent et d'autres qui seraient supprimés. Il s'agit d'adopter une position globale, ne pas mentionner les noms des personnels de l'Université mis en cause. Ce choix est proposé en accord avec une analyse juridique. Il ne remet pas en question la politique de l'établissement par rapport à la condamnation de ce type d'agissement. L'idée est ici de ne pas mentionner les noms des personnes mises en cause, quels que soient le contexte ou la situation.

Mme GAIDOT demande que la qualification de diffamation soit retirée. Elle souligne par ailleurs que cet agent de sécurité est envoyé de manière spécifique face aux étudiants mobilisés et aux militants de l'UNEF malgré ses sept signalements.

Mme GAIDOT insiste sur la responsabilité de la Présidence par rapport à une situation où un agent de sécurité se sent libre d'être agressif envers les étudiants, les personnels et les militants. Elle considère qu'il est impossible de tolérer ce qui s'est produit avec les grévistes de l'Assemblée générale interprofessionnelle des Hauts-de-Seine la semaine dernière, et que cet agent ne devrait plus travailler à l'Université.

Mme GAIDOT redit que la Présidence a une responsabilité pleine et entière dans ce choix. Cet agent représente selon elle un danger.

La Vice-présidente estime que Mme GAIDOT personnalise le débat. Lors de la CFVU ayant donné lieu au procès-verbal, les noms de plusieurs personnes ont été cités. Il n'est pas question de traiter de faits relatifs à une personne, ni de prendre de décision la concernant. Il est ici question d'avoir une position générale consistant à ne pas mentionner de noms sur des documents ayant vocation à être communicables auprès de l'ensemble de la communauté universitaire ce qui est à dissocier des signalements et des suites qui y seront données après vérification des faits.

En l'absence d'autres interventions, la Vice-présidente donne lecture des procurations :

- Mme Vikelas à Mme Dobyinsky ;
- M. Mimoun à Mme Sinopoli ;
- Mme Prunel à Mme El-Khalfi ;
- M. Boussad à M. Piron ;
- Mme Kerros à M. Epiter ;
- M. Halphen à M. Epiter ;
- Mme Mondout à Mme Bugeja-Bloch.

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité, le procès-verbal de la CFVU du 19 septembre 2022.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 1

2) Politique générale et instances

a) Calendriers universitaires de l'année 2023-2024

La Vice-présidente indique qu'il a été très difficile de construire ce projet de calendrier. Placer en un temps limité toutes les périodes de la vie universitaire (enseignements, révisions, examens, jurys, vacances, corrections) a été rendu encore plus complexe par le positionnement en semaine de la plupart des jours fériés du 2^{ème} semestre de l'année 2023-2024.

De nombreux échanges ont eu lieu avec :

- Les directions de composantes ;
- Les responsables administratifs ;
- Et les responsables de scolarité.

Si la stabilité par rapport à l'année 2022-2023 était initialement visée, il est apparu qu'elle entraînait une extrême tension sur la fin des examens du 2^{ème} semestre et sur les jurys, ce qui était susceptible de mettre en grande difficulté les enseignants comme le personnel administratif, et de porter atteinte à la qualité du service à l'étudiant (risque accru d'erreurs matérielles, problème de vérification technique des paramétrages des évaluations).

Il a fallu ajouter des jours à la période entre la fin des examens du 2^{ème} semestre et le début des jurys. La solution a consisté à considérer que la période de révision de la fin du 2^{ème} semestre correspondait à la période des vacances de printemps.

La Vice-présidente rappelle que l'établissement a réintégré des périodes de révision à ses calendriers il y a seulement trois ans, sur demande des étudiants.

Ces périodes ont été divisées en deux parties :

- Une période de révision
- Et une période de rattrapage de cours.

En 2023-2024, ces périodes sont préservées pour le 1^{er} semestre, mais la tension existant sur le 2^{ème} semestre a amené à supprimer la période de révision à la fin de celui-ci, les révisions correspondant à la semaine de vacances.

Après avoir échangé notamment avec le VPE⁷, une journée libre a été ajoutée entre le retour des vacances et le début des examens.

La Présidence a conscience que ce calendrier n'est pas pleinement satisfaisant, et qu'il demande des efforts à toute la communauté. Compte tenu des contraintes, l'établissement n'a pas été en capacité de trouver une autre solution.

Il est à noter que calendrier a été approuvé à l'unanimité par le CSA⁸, lequel a ainsi montré sa compréhension de la difficulté particulière liée à l'année 2023-2024.

M. BONNIER souligne que même au 1^{er} semestre, la semaine de révision sera amputée de trois jours dédiés au rattrapage des cours. Les deux jours de révision restants sont jugés insuffisants, notamment pour les nombreux étudiants qui travaillent durant leurs études.

Si la tension par rapport aux effectifs et à la saisie des notes est compréhensible, M. BONNIER souligne une dégradation des périodes de révision, y compris au 1^{er} semestre. Il considère qu'elle est significative au regard de la tension croissante sur les Masters. La suppression de la semaine de révision au 2^{ème} semestre est problématique, tout comme le recul que représente la suppression d'un jour de révision au 1^{er} semestre.

M. PIRON souligne le problème que pose l'absence de représentants étudiants au sein du CSA, comme au sein du CHSCT⁹ auparavant malgré de nombreuses demandes de la part des élus étudiants, l'Université

⁷ Vice-Président Étudiant

⁸ Comité Social d'Administration

⁹ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

n'aurait pas respecté un certain nombre de décrets depuis 2012, et le nouveau conseil a approuvé un calendrier qui ne répond pas aux préoccupations des étudiants.

M. PIRON précise que la semaine de révision a disparu pendant un an lors du passage au LMD4¹⁰ en 2020, mais qu'elle existait auparavant et qu'elle a été remise en place en 2021, amputée deux jours. Il rappelle la pétition soutenue par l'ensemble des organisations étudiantes pour demander le retour de ce temps de révision précieux, et souligne qu'il est envisagé de l'amputer d'un troisième jour l'année prochaine.

M. PIRON suggère de s'inspirer des calendriers universitaires des vingt dernières années et d'associer les étudiants à cette réflexion pour placer une semaine de révision. Il demande que les enseignements de remplacement sur trois jours soient ramenés à deux jours, comme précédemment, et que la semaine de révision soit maintenue au 2^{ème} semestre.

M. PIRON signale qu'une semaine de vacances n'est pas comparable à une semaine de révision, et que cette confusion pose question quant aux étudiants salariés. Il considère que le calendrier ne doit pas être voté en l'état, qu'il doit être retravaillé en associant les étudiants à cette démarche pour qu'une semaine de révision soit garantie au 2^{ème} semestre.

Il ajoute comprendre les contraintes liées au calendrier mais considère que les conditions de travail des personnels ne peuvent pas être opposées aux droits étudiants.

M. BONNIER ajoute qu'actuellement, nombreux sont les étudiants qui effectuent leur stage de L3¹¹ pendant les vacances universitaires. Il se préoccupe de leur situation si les vacances sont fusionnées avec la semaine de révision.

Mme GAIDOT juge extrêmement grave que la deuxième partie du calendrier supprime un droit étudiant historique. Elle rappelle que le rétablissement de la semaine de révision a donné lieu à une pétition de plus de 6 000 signatures et à des rassemblements devant les bâtiments de la Présidence. Elle ajoute que la suppression de ce droit va accroître la sélection en augmentant le taux d'échec, principalement pour les étudiants salariés, issus des quartiers populaires et des franges les plus précarisées.

Mme GAIDOT souligne que les étudiants salariés travaillant 20 heures et plus par semaine représentent plus d'un étudiant sur deux dans les universités. Elle appelle à reporter le vote du calendrier au mois de juin 2023, ou à convoquer une CVFU extraordinaire en mai afin de mener une réflexion sur cette question avec les étudiants.

M. EPITER souligne la nécessité de voter le calendrier plus tôt, dès février, pour éviter cette situation de tension. Il appuie la demande de M. PIRON, la présence de représentants étudiants est nécessaire au sein du CSA pour discuter en amont de ces dossiers.

La Vice-présidente souligne que les trois jours dédiés aux enseignements de remplacement au 1^{er} semestre sont un maximum, et que de nombreuses composantes ne les utilisent pas intégralement. Par ailleurs, elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas ici de la suppression définitive de la semaine de révision du semestre 2, mais d'une année particulière. La Vice-présidente assure que des solutions ont été recherchées, mais qu'il est difficile, voire impossible, de placer des journées de révision supplémentaires l'année prochaine.

La Vice-présidente aborde la question de l'accompagnement à la réussite étudiante pour signaler que l'aide apportée aux étudiants qui travaillent ne passe pas uniquement par des jours de révision avant les examens, mais aussi par le développement du tutorat ou de compléments d'enseignement. L'établissement travaille sur cette question plus largement.

Mme AMANZOU constate que les deux journées dédiées aux enseignements de remplacement au sein de l'UFR¹² DSP¹³ sont d'ores et déjà remplies, que les étudiants ont à peine le temps de déjeuner, et qu'il est évident que si trois jours sont donnés l'année prochaine, loin de constituer un maximum, ils seront utilisés en totalité.

¹⁰ 4^{ème} vague du Réforme Master Doctorat

¹¹ Licence 3

¹² Unité de Formation et de Recherche

¹³ Droit et Science Politique

Mme AMANZOU signale que si la semaine de révision n'est pas le seul élément d'aide à la réussite, elle est en revanche essentielle. Le calendrier supprime selon elle un droit élémentaire pour lequel les étudiants se sont battus en 2021, ils y seront sensibles en cette période de mobilisation sociale.

Mme GAIDOT constate que le calendrier a été pensé par rapport aux personnels de l'Université, ce qui est extrêmement important. Toutefois, elle ne comprend pas en quoi il serait impossible d'associer les étudiants pour aboutir à une solution consensuelle. Elle ajoute que ce calendrier va créer un précédent pour les années à venir, qu'il s'agisse de la suppression de la semaine de révision au 2^{ème} semestre ou de la suppression d'une journée de révision au 1^{er} semestre.

La Vice-présidente réfute le fait que le calendrier ait été construit indépendamment des demandes des étudiants, il a été tenté de préserver au mieux les semaines de révision, et dans cette optique, une journée a été ajoutée après les examens du 2^{ème} semestre.

Donner davantage de temps entre la fin des examens et le début des jurys n'a pas pour seul but d'alléger la tension sur les personnels. Cela permet d'éviter les erreurs ou de revoir un certain nombre de résultats, et ce, dans l'intérêt des étudiants.

Mme HARO a comparé les calendriers, le lundi de Pâques est férié en 2024 comme en 2023. L'argument lui semble donc peu valable. Elle signale qu'il n'a pas été répondu à la question portant sur les étudiants de L3 en stage pendant la semaine de vacances, et que l'ensemble des observations faites prouveraient qu'une discussion est nécessaire et que le vote doit être reporté.

La Vice-présidente indique que le report du vote n'est pas envisageable, le vote du calendrier universitaire général permet ensuite l'élaboration des nombreux calendriers dérogatoires. Il devra être voté lors de cette CFVU pour que les calendriers dérogatoires le soient lors de la prochaine.

La Vice-présidente mentionne en outre que la principale difficulté en termes de jours fériés est liée au fait que l'année prochaine le jeudi de l'Ascension suit le 08 mai 2024. Il est difficilement envisageable de positionner des examens le 10 mai 2024, entre deux jours fériés et avant un week-end.

M. PIRON estime que cette démarche relève de la politique du fait accompli, le calendrier a été voté il y a quatre jours en CSA, cette instance ne compte pas de représentants étudiants, le projet définitif n'a pas été transmis à temps à la CFVU, et il lui est aujourd'hui demandé de le voter en raison des délais.

M. PIRON note que les étudiants seront ravis d'apprendre qu'ils seront privés d'une semaine de révision l'année prochaine, et rappelle la contestation qui avait accompagné leur suppression.

M. PIRON ajoute que les calendriers dérogatoires ne peuvent être un prétexte pour imposer un document. L'UNEF, L'Alternative et la FAGE¹⁴ s'accordent à dire que ce calendrier ne répond aux préoccupations des étudiants, lesquels réclamaient déjà une semaine de révision il y a quatre ans.

M. PIRON demande que le vote du calendrier soit reporté pour le bien-être de tous, ce calendrier n'a pas été discuté en amont, il remet en question partiellement un droit étudiant, et supprime une des deux semaines de révision (soit 50 % des périodes de révision).

M. PIRON réitère en outre sa demande, passer de trois jours à deux jours de rattrapage au 1^{er} semestre.

La Vice-présidente souligne que si le vote du CSA a eu lieu vendredi, le projet de calendrier a été mis en ligne il y a une semaine. Il n'est proposé que maintenant parce qu'il a nécessité des discussions pour répondre aux contraintes des uns et des autres. Par ailleurs, le calendrier ne supprime pas 50 % des périodes de révision, mais une des trois périodes, et la dernière modification qui y a été apportée a consisté à ajouter une journée libre.

Compte tenu des contraintes, des efforts sont demandés à toute la communauté, aussi bien à l'administration qu'aux enseignants (sans semaine de révision, ils n'ont pas de jours pour les enseignements de remplacement). Il n'est pas question de revenir sur les semaines de révision mises en place par l'établissement, mais de partager l'effort fourni pour une année particulière.

¹⁴ Fédération des Associations Générales Etudiantes

M. BONNIER demande pourquoi le 06 décembre 2023 est devenu une journée de rattrapage de cours, deux jours suffisent pour rattraper les cours manqués dans le semestre.

Mme EL KHALFI estime difficile de rester indifférents à l'unanimité étudiante qui s'exprime. Elle suggère de décaler de deux jours les examens, ce qui offrirait le même temps de correction aux enseignants que cette année.

La Vice-présidente note que cela revient à ajouter une journée d'examen, et que le temps de correction ne serait donc pas identique.

Mme BUGEJA-BLOCH propose d'ajouter une journée d'examen le 10 mai 2024, ce qui autoriserait deux jours de révision.

M. GUÉRIN signale que le 10 mai 2024 correspond au pont de l'Ascension qui est un jour sans cours dans le calendrier scolaire. Cette contrainte est à prendre en compte.

Mme CHAIGNEAU rappelle que les enseignements de l'UFR DSP doivent se faire sur 12 semaines, et qu'une semaine est entièrement banalisée pour les épreuves de partiels. Cela nécessite un réaménagement de l'emploi du temps, pendant les partiels, les autres enseignements de contrôle continu ne peuvent pas avoir lieu.

Le rétablissement de la semaine de révision après le vote du LMD4 a obligé à déprogrammer tous les enseignements qui devaient avoir lieu après la semaine 11 en amont sur les semaines 10 et précédentes. Il faut déprogrammer une semaine de cours pour pouvoir maintenir la semaine 12 qui est réservée aux partiels.

C'est la raison pour laquelle les étudiants constatent un engorgement très important à la fin du semestre, il est lié au fait que la semaine de révision empêche de terminer le semestre normalement dans le planning prévu au moment de la conception du LMD4.

Par ailleurs, plus d'un millier d'étudiants sont dans les filières droit français-droit étranger pour lesquels le contrôle de connaissance est anticipé sur la semaine 11 en raison de la semaine dédiée aux révisions et aux enseignements de remplacement. Cette semaine de révision crée des désordres très importants dans l'UFR. Il existe des contraintes liées aux jours fériés, mais les plannings de fin de semestre de l'UFR sont déjà à saturation. Des jours supplémentaires sont donc nécessaires.

M. PIRON demande à nouveau que le vote soit reporté à mai 2023. Il considère que les jours fériés comme les semaines de révision existaient avant 2024, qu'il suffit de consulter les calendriers universitaires précédents, que les élus étudiants auraient dû être associés en amont à la construction du calendrier.

M. PIRON ajoute que dorénavant, les acteurs concernés par cette question doivent trouver des solutions concertées qui garantissent les droits des étudiants comme les conditions de travail des personnels. Il précise que si le calendrier est voté, il faudra évaluer la réaction des étudiants de l'Université.

Mme SINOPOLI relève que différentes prises de paroles paraissent opposer, les conditions de travail des personnels aux droits des étudiants. Or, en fin de semestre, les personnels travaillent aux épreuves, aux évaluations, et à la transmission des notes. Il n'existe pas d'opposition entre les intérêts des étudiants et ceux du personnel. Dans la configuration de l'année prochaine et avec l'ensemble des contraintes indiquées, le calendrier proposé sauvegarde les intérêts de tous, car les étudiants ont aussi intérêt à ce que les sessions d'examen, les sessions de correction et les jurys puissent se tenir dans des délais raisonnables.

Par ailleurs, une configuration tout à fait particulière se présente l'année prochaine avec deux jours fériés qui se suivent au début du mois de mai.

Mme GAIDOT remarque que cela a déjà dû se produire par le passé. Elle ajoute que si les effectifs sont insuffisants pour faire en sorte que les périodes de correction se déroulent dans des conditions normales pour les personnels, et dans des conditions d'études qui préservent les droits des étudiants, cela signifie que des embauches sont nécessaires.

Mme GAIDOT se dit surprise que la Présidence n'évoque pas le manque de personnel et rappelle la situation qu'a connue l'année dernière l'UFR DSP avant les rattrapages, cet événement est symptomatique.

Il faut selon elle revoir à la hausse les embauches et les niveaux de salaires parce que le manque de moyens affecte les conditions de travail des personnels comme les conditions d'études.

Les élus UNEF refusent d'accompagner ce manque de moyens et de continuer à dégrader l'enseignement supérieur, les conditions de travail et les conditions d'études. Ils entendent s'y opposer pour maintenir les acquis sociaux et des conditions de travail dignes.

La Vice-présidente note qu'au-delà du manque de moyens de l'Université, un enseignant ayant des effectifs importants doit corriger les copies et que ces tâches ne peuvent pas être déléguées. Par ailleurs, la possibilité que la situation change radicalement d'ici l'année prochaine étant peu probable, les copies devront être corrigées, les notes saisies et les jurys préparés en six jours.

La Vice-présidente mentionne que le discours des élus étudiants révèle qu'ils ne font pas confiance à la communauté, ce qu'elle juge difficile à entendre, des discussions ont eu lieu pour préserver les souhaits des uns et des autres. Reporter le vote ne permettrait pas de trouver des solutions.

En revanche, la Vice-présidente demande aux enseignants et aux personnels administratifs s'ils jugent envisageable de réduire à deux jours la période d'enseignement de remplacement lors de la semaine de révision du 1^{er} semestre, ce qui autoriserait une journée de révision supplémentaire.

Mme SINOPOLI remarque que tel est ce qui a été pratiqué cette année.

M. PRADAT-PEYRE estime que deux jours suffisent généralement au niveau de l'UFR SEGMI¹⁵, à condition que les grèves ne soient pas trop nombreuses.

La Vice-présidente insiste sur trois points avant le vote :

- Il n'est pas question de supprimer les semaines de révision (deux des semaines de révision sont préservées), malgré les différents sous-entendus ;
- Le fait que le 08 mai 2024 et le jeudi de l'Ascension se suivent constitue une situation exceptionnelle qui demande un effort partagé ;
- L'accompagnement à la réussite ne se limite pas aux semaines de révision.

M. PIRON cite l'exemple du calendrier universitaire 2017-2018, le mardi 08 mai 2018 était férié, comme le jeudi 10 mai 2018, des examens avaient lieu le lundi 07, le mercredi 09, le vendredi 11, et le samedi 12 mai 2018, les examens de rattrapage commençaient le lundi 18 juin 2018 (c'est-à-dire en décalage d'une semaine par rapport à ce qui est proposé cette année), une semaine de révision tutorée était prévue, une semaine de vacances aussi, un délai existait entre la fin des examens du 2^{ème} semestre, les jurys et les examens de la session 2.

M. PIRON reconnaît que le 08 mai 2018 ne précédait pas le jeudi de l'Ascension, mais note que ces deux jours fériés tombaient la même semaine et que l'Université a été capable de produire un calendrier qui prévoyait des vacances, des semaines de révision, et qui prenait en compte la question des jours fériés. Il réaffirme que si ces sujets avaient été examinés en amont avec les étudiants et les personnels des solutions auraient pu être trouvées, d'ailleurs, en 2013, le 08 mai et l'Ascension se suivaient.

En l'absence d'autres interventions, la Vice-présidente propose de voter le calendrier mis en ligne et approuvé par le CSA, avec une modification concernant la semaine de révision du 04 au 10 décembre 2023 dans laquelle les enseignements de remplacement sont réduits à deux jours (lundi et mardi).

La Vice-présidente donne lecture de nouvelles procurations :

- Mme Lebarbier à Mme Dobyinsky ;
- Mme Szollosi à M. Piron.

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

¹⁵ Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité, sur le calendrier universitaire de l'année 2023-2024 portant sur une session unique dans le cadre du contrôle continu intégral et le calendrier universitaire général de l'année 2023-2024 portant sur deux sessions, avec la modification intervenant pour la semaine 11 du 04 au 10 décembre 2023, dans laquelle les enseignements de remplacement sont réduits à deux (2) jours au lieu des trois (3) initialement prévus, soit du lundi 04 et mardi 05 décembre 2023, induisant l'allongement de la période de révision d'une (1) journée incluant le mercredi 06 décembre 2023 jusqu'au 10 décembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 17

Contre : 14

Abstentions : 3

La Vice-présidente remarque que ce vote reflète la difficulté rencontrée cette année. La majorité des membres de la CFVU l'a comprise. Elle redit que les semaines de révision sont préservées dans l'établissement, et qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle.

b) Brochure des tarifs et droits 2023-2024 de la formation professionnelle continue

M. GALLIMARD présente les principales modifications contenues dans la nouvelle brochure des tarifs de la formation continue :

- ☒ Les tarifs du BUT¹⁶ passent à 7 500 euros, au lieu de 6 000 et 8 000 euros, pour être alignés sur les tarifs des autres licences professionnelles.
- ☒ À la demande de l'UFR LCE¹⁷, la préparation à l'agrégation EAD¹⁸ passe à 2 090 euros avec prise en charge par un employeur et à 695 euros avec un financement individuel, la préparation à l'agrégation externe d'anglais passe à 2190 euros avec prise en charge par un employeur et à 795 euros avec un financement individuel. L'année passée ces deux tarifs étaient alignés avec ceux des masters EAD qui était de 1 990 euros avec prise en charge par un employeur et de 595 euros avec un financement individuel. Ces tarifs ont été augmentés parce qu'ils étaient inférieurs à ceux de la formation initiale.
- ☒ Un tarif de formation continue est introduit pour la capacité en droit, les frais de formation continue pour la capacité en droit sont maintenant de 265 euros par an pour permettre la mobilisation du CPF¹⁹.
- ☒ Le tarif de formation continue du Centre régional de formation professionnelle d'avocat est augmenté de 95 euros pour tenir compte de la CVEC²⁰, soit un forfait de 680 euros au lieu de 584 euros.
- ☒ Le tarif de la préparation du diplôme d'État de médiateur familial passe de 9 000 à 9 500 euros pour un candidat pris en charge, et de 5 500 à 5 800 euros pour un candidat non pris en charge.
- ☒ Les tarifs du CLES évoluent, la préparation passe de 10 à 48 heures, un tarif de formation continue de 700 euros est introduit. Il comprend la formation et la certification.

La Vice-présidente ajoute que l'UFR SPSE²¹ a adopté en février 2023 une motion mettant en avant des tarifs de formation continue trop élevés pour des personnes en reprises d'études non financées. Elle demandait leur alignement sur les tarifs de la formation initiale.

Le sujet des tarifs de la formation pour des personnes en reprises d'études non financées recouvre plusieurs situations et formations assez différentes. L'année dernière, une solution a été trouvée pour les tarifs appliqués aux formations en EAD, le tarif proposé correspond à la formation initiale.

D'autres situations posent question, elles sont liées à des formations se déroulant dans le cadre de conventions (notamment avec des écoles de travailleurs sociaux) où les étudiants sont inscrits à la fois dans

¹⁶ Bachelor Universitaire de Technologie

¹⁷ Langues et Civilisations Étrangères

¹⁸ Enseignement A Distance

¹⁹ Compte Personnel de Formation

²⁰ Contribution Vie Étudiante et de Campus

²¹ Sciences Psychologiques & Sciences de l'Éducation

des organismes de formation extérieur, et à l'Université Paris Nanterre. Il arrive que ces organismes pratiquent des tarifs extrêmement élevés.

En dehors de ces situations particulières (conventions, EAD), les tarifs sont alignés sur les coûts de la formation et sur les tarifs pratiqués par d'autres établissements.

La motion précise qu'un tarif de 600 euros est appliqué dans certaines situations individuelles pour des personnes en reprises d'études non financées. Pour aller plus loin, l'établissement doit mener une réflexion plus globale sur ces situations et sur la manière d'imaginer des tarifs spécifiques. Pour le moment, ce tarif de 600 euros est réservé à des situations particulières. La motion signale un délai de traitement très important pour ce type de demande.

La Vice-présidente pense que l'établissement doit progresser dans la simplification du circuit qui permettrait à ces personnes d'en bénéficier.

M. RAT demande pourquoi une solution est trouvée en cas de reprises d'études EAD alors que pour d'autres filières en formation continue présentielle (travailleurs sociaux par exemple), cette formule ne peut pas être appliquée. Il a été suggéré l'année dernière d'ajouter à la fin de la page 3 une phrase permettant d'appliquer à une personne en reprise d'études non financée le tarif de la formation initiale. Cela semblait poser un problème de concurrence déloyale vis-à-vis du secteur privé, mais ce même argument pourrait être opposé à l'EAD.

Mme RIAZUELO ajoute qu'il est très difficile d'inscrire ces étudiants. Ils sont dirigés vers les commissions d'aide sociales, mais leurs dossiers ne peuvent même pas y être présentés.

M. GALLIMARD répond que s'agissant de l'EAD, la solution est commune à toutes les UFR. S'agissant des masters, cela conduirait à de nombreux cas particuliers, et pour le moment, il n'y a pas eu de remontées d'autres UFR faisant part de ce type de problème. Il vaut mieux faire preuve de prudence avant d'ouvrir un dossier vraiment complexe. Des solutions existent dans la mesure où les étudiants sont inscrits à des tarifs extrêmement différents de ceux qui sont normalement pratiqués pour la formation continue.

Mme RIAZUELO rappelle que cela fait trois ans que cette difficulté a été remontée.

La Vice-présidente reconnaît être informée de cette situation. La difficulté vient du fait qu'il s'agisse d'un problème spécifique à une UFR, et que l'établissement n'a pas eu de remontées relatives au même type de difficulté de la part d'autres UFR. Elle souligne que la solution trouvée en matière d'EAD est globale.

S'agissant de la CAS²², les dossiers devraient pouvoir lui être présentés, celle-ci était réservée aux étudiants en formation initiale, mais son périmètre a été élargi l'année dernière à tout étudiant inscrit à l'université Paris Nanterre.

Mme RIAZUELO signale qu'un dossier a encore été renvoyé la semaine dernière, et que les étudiants ne sont pas inscrits. Elle juge nécessaire de fluidifier la situation.

La Vice-présidente en convient.

M. PRADAT-PEYRE demande à quoi correspond le tarif de 22 000 euros relatif au diplôme d'ingénieur (1 200 heures).

M. GALLIMARD répond qu'il s'agit d'une formation d'ingénieur en partenariat avec l'ENS²³ Cachan, des conventions sont conclues avec des entreprises qui inscrivent des blocs d'étudiants. Ces derniers passent en trois ans du statut de techniciens aux statuts d'ingénieurs, avec un diplôme. Cette formation n'ouvre pas en deçà de huit étudiants. Le tarif pratiqué vise l'équilibre, sans bénéfice.

M. COLLARD demande si dans le cadre l'agrégation externe à distance LCE, l'employeur peut s'entendre comme étant l'Éducation nationale dans le cas où des professeurs certifiés souhaiteraient passer l'agrégation.

²² Commission d'Aide Sociale

²³ École Nationale Supérieure

Mme DUBOIS indique que le Conseil d'UFR LCE s'est posé cette question, mais n'a pas de réponse. L'augmentation des frais était justifiée par le fait que les agrégations proposées sont souvent hybrides (EAD et présentiel). Pour qu'un professeur certifié puisse voir son agrégation financée, il doit obtenir un congé de formation. Dans ce cas, en général, il passera l'agrégation interne. C'est donc l'agrégation interne qui est financée.

Or celle-ci se déroule en présentiel et mobilise le SUFOM²⁴. Obtenir un congé de formation dans le secondaire pour passer l'agrégation nécessite six ou sept ans d'attente. De nombreux professeurs obtiennent leur agrégation avant. La question du maintien des frais de formation initiale est importante parce que la plupart des professeurs qui passent l'agrégation externe paient eux-mêmes leur formation.

L'UFR LCE craignait en outre que d'autres universités appliquent des tarifs plus bas, et que l'Université Paris Nanterre ne soit plus concurrentielle. Elle l'est encore grâce à la formation hybride, mais ne le serait plus si la formation se déroulait uniquement en présentiel.

M. GALLIMARD note qu'il est ici a priori question uniquement de l'EAD.

Mme DUBOIS répond que l'agrégation proposée par LCE est une formation hybride, les étudiants doivent s'acquitter des frais d'EAD pour pouvoir s'inscrire en présentiel. Il n'y a plus de formation purement présentielle.

M. GALLIMARD ne constate pas de modifications de tarifs sur les autres formations

Mme DUBOIS remarque que la question de la formation initiale ou continue a été débattue en Conseil d'UFR, cette question ne se pose plus de la même manière. Auparavant, une personne en reprise d'études finançait elle-même sa formation initiale. Si dorénavant la reprise d'études nécessite de passer par un financement, cela va compliquer les choses.

La Vice-présidente note que la question de l'identification des publics de formation continue se pose notamment pour les demandeurs d'emploi, s'ils sont inscrits en formation initiale, ils perdent le bénéfice de leurs droits, d'où l'importance de les inscrire en formation continue et de pratiquer ensuite des tarifs plus accessibles.

S'agissant des tarifs signalés, ils ont fait l'objet d'un vote en Conseil d'UFR, il paraît difficile de revenir dessus, mais une clarification peut être demandée quant à leur modification.

Mme DUBOIS comprend la nécessité de différencier le public de formation continue du public de formation initiale, et souligne les enjeux financiers que cela représente. Dans le cadre des enseignants du secondaire passant des concours, cette clarification ne va pas de soi. Il convient d'en avoir conscience parce que cela pourrait avoir des répercussions négatives sur les UFR, donc sur l'Université.

Mme MASSOUNIE demande pourquoi le tarif destiné aux étudiants extracommunautaires voté dans le cadre du DU²⁵ Recherche de provenance des œuvres ne se trouve pas dans la brochure.

La Vice-présidente répond que ce tarif est mis en place dans le cadre de conventions spécifiques avec des partenaires internationaux, sans être mentionné dans la brochure.

Mme MASSOUNIE en déduit qu'il s'agit d'un tarif appliqué au cas par cas.

La Vice-présidente le confirme. En l'absence d'autres interventions, elle ouvre le vote.

²⁴ Service Universitaire de Formation des Maîtres

²⁵ Diplôme Universitaire

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité, sur la brochure des tarifs et droits de la formation professionnelle continue pour l'année universitaire 2023-2024.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 23

Contre : 9

Abstentions : 2;

c) Mise à jour de la composition de la commission relative à la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

La Vice-présidente explique que l'objectif de cette mise à jour est de donner au Directeur ou à la Directrice générale du CROUS²⁶ de Versailles une voix délibérative au sein de la commission CVEC. Cette proposition y a fait l'objet de discussions, elle est justifiée par :

- La forte implication du CROUS dans les projets liés à la vie étudiante de l'établissement ;
- Et permet de donner au CROUS un rôle plus important dans la Commission ;
- Mais aussi de mieux articuler les projets financés par le CROUS et ceux financés par l'établissement ;

En l'absence d'intervention, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité, sur la mise à jour de la composition de la commission relative à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 24

Contre : 9

Abstention : 1

d) Modification de maquette et calendrier dérogatoire

⇒ **UFR DSP ET UFR SSA : Diplôme universitaire (DU) Recherche de provenance des œuvres - Circulations, spoliations, trafics illicites et restitutions**

La Vice-présidente rappelle que ce diplôme universitaire proposé par les UFR DSP et SSA²⁷ a ouvert en janvier 2022. Les modifications proposées concernent tout d'abord le calendrier, la formation a été pensée initialement sur six mois, de janvier à juillet, avec des enseignements à distance et une période présentielle au mois de juillet (visites de musées).

La maquette initiale prévoyait un mémoire de recherche ou un stage de durée limitée. Les stagiaires et les responsables de formation ont considéré intéressant d'introduire la possibilité d'un stage long. Il est donc proposé de prolonger le calendrier de cette formation de six mois, jusqu'au mois de décembre.

Il est également apparu souhaitable de donner un poids plus important à la préprofessionnalisation dans la maquette, et donc d'augmenter les ECTS²⁸ accordés à l'UE²⁹ professionnalisation (mémoires, stages, etc...). Ils passent de 7 à 12.

En l'absence d'intervention, la Vice-présidente donne lecture d'une nouvelle procuration :

- Mme Lehman-Frisch à Mme Sinopoli.

²⁶ Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

²⁷ Sciences Sociales et Administration

²⁸ European Credit Transfer and accumulation System

²⁹ Unité d'Enseignement

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité, sur la modification de maquette et sur le calendrier dérogatoire du Diplôme universitaire (DU) Recherche de provenance des œuvres - Circulations, spoliations, trafics illicites et restitutions de l'UFR DSP et UFR SSA.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8

e) Modifications de maquette

⇒ **UFR DSP : Préparation au diplôme d'État de médiateur familial**

La Vice-présidente explique que cette modification de maquette doit être présentée en même temps qu'une convention, et que le partenaire n'a pas encore fait les retours nécessaires. Cette modification de maquette est donc de nouveau reportée.

⇒ **UFR LCE**

✂ **Master 2 Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF)
Allemand**

La Vice-présidente indique que la modification proposée corrige une erreur matérielle en transformant les volumes horaires de deux enseignements (15 heures) qui figurent actuellement en heures TD³⁰ et qui doivent être transformés en heures CM³¹ pour harmoniser le décompte des heures avec les autres formations du même type, et en raison du travail que nécessitent ces enseignements. L'incidence financière est de 320 euros pour chacun des deux enseignements.

✂ **LANGues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) Anglais**

La Vice-présidente explique que l'objet de la modification est de créer deux nouveaux groupes d'anglais LANSAD³² au sein de l'UFR LCE. Depuis un an, l'anglais LANSAD est géré au sein des UFR dans l'ensemble de l'établissement sauf dans l'UFR LCE où les effectifs étant limités, il a été considéré que les étudiants en anglais pouvaient être intégrés dans les groupes de l'UFR PHILLIA³³.

La création de deux groupes d'anglais LANSAD (B1 et B2) au sein de l'UFR LCE permettra une certaine homogénéité par rapport aux autres UFR, et peut-être à terme, une augmentation des effectifs étudiants dans cet enseignement. Elle correspond à l'ajout de 72 heures équivalent TD.

Mme DUBOIS ajoute que les effectifs ont chuté depuis que l'anglais LANSAD n'est plus proposé au sein de l'UFR LCE. À partir du moment où la politique des langues de l'établissement implique que l'anglais soit pris en charge par les UFR, il semble aberrant que l'UFR LCE ne puisse pas proposer l'anglais. Cette création vise aussi à rétablir une certaine cohérence pédagogique et intellectuelle.

En l'absence de questions, la Vice-présidente donne lecture d'une nouvelle procuration :

- Mme Massounie à M. Benucci.

La Vice-présidente ouvre un vote unique.

³⁰ Travaux Dirigés

³¹ Cours Magistraux

³² LANGues pour Spécialistes d'Autres Disciplines

³³ Philosophie, Information-communication, Langages, Littératures, Arts du spectacle

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité, sur les modifications de maquettes de l'UFR LCE.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8

⇒ **IPAG : Classe préparatoire « Talents du service public », concours d'inspecteur du travail**

La Vice-présidente rappelle que le gouvernement a mis en place en 2021 des classes préparatoires pour favoriser la diversité dans le recrutement des fonctionnaires de l'État. Elles sont réservées à des étudiants recrutés sur critères sociaux qui bénéficient d'un accompagnement spécifique (mentorat, bourse, tutorat).

Après avoir répondu à des appels à manifestation d'intérêt, l'université Paris Nanterre a créé deux classes préparatoires à la rentrée 2021 :

- L'une préparant au concours des IRA³⁴ ;
- L'autre au concours d'inspecteur des finances.
- En 2022, une classe préparatoire préparant au concours d'inspecteur du travail a été ouverte.

La réglementation change cette année, il est demandé aux établissements de créer des diplômes d'université associés aux classes préparatoires. La maquette proposée se présente donc sous la forme d'un DU. Sa construction a demandé du temps, des allers-retours avec les tutelles ont été nécessaires pour préciser les contenus et dimensions de la formation.

Il est à noter que la maquette mentionne des tarifs qui ne s'adressent pas au public spécifique des classes préparatoires puisque ce dernier bénéficie d'un financement de 6 500 euros assumé par l'État pendant deux ans. L'établissement se réjouit d'héberger ces trois classes préparatoires qui correspondent à ses missions, l'accueil de publics en difficulté.

En l'absence de questions, la Vice-présidente donne lecture d'une nouvelle procuration :

- Mme Riazuelo à Mme Coestier-Perrin.

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité, sur la modification de maquette de l'IPAG³⁵.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8

⇒ **UFR SSA : L3 Histoire de l'art. Préparation au concours de restaurateur d'œuvre d'art**

La Vice-présidente explique que ce parcours est proposé depuis 2014 en partenariat avec l'École du Louvre. Lors du passage au LMD4, une erreur dans le décompte des heures de deux enseignements du semestre 6 (copie dans la technique choisie et habileté manuelle) s'est produite, ces enseignements ont été introduits à hauteur de 36 heures dans la maquette au lieu de 48. La modification proposée rétablit les volumes horaires initiaux. L'incidence financière pour l'établissement n'est que de 12 heures équivalent TD parce que l'un des deux enseignements est financé par l'École du Louvre.

³⁴ Instituts Régionaux d'Administration

³⁵ Institut de Préparation à l'Administration Générale

M. COLLARD ajoute que les enseignants, notamment de l'École du Louvre, ont continué à assurer les heures prévues avec beaucoup d'abnégation, sans être rémunérés comme ils auraient dû l'être. La modification vise donc à rectifier une erreur et à préserver les meilleurs rapports possibles avec ce partenaire prestigieux.

En l'absence de questions, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité, sur la modification de maquette de l'UFR SSA.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7

⇒ **UFR SEGMI :**

✂ **L2 Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)**

Ce point est reporté.

✂ **Master Analyse et Politique Économique (APE)**

La Vice-présidente explique que ce parcours est ouvert en alternance et en formation initiale. Les modifications proposées concernent principalement le parcours en alternance. Il est à noter que le nombre d'alternants en Master 1 a considérablement augmenté. Les modifications visent à renforcer l'acquisition de compétences en programmation et analyse des données, à consolider l'encadrement des alternants, à améliorer l'insertion professionnelle des diplômés, et à se conformer à la contrainte de 402 heures minimums exigées en matière de formation en alternance.

En Master 1 (formation initiale et alternance), les heures d'enseignement d'anglais sont réduites et il est proposé aux étudiants de préparer le TOEIC³⁶ avec un prestataire extérieur.

S'agissant spécifiquement du parcours en alternance, il est proposé :

- En Master 1 d'augmenter l'enseignement en suivi d'expériences (programmation Python),
- Et en Master 2, d'augmenter le volume horaire de l'atelier des pratiques professionnelles, de l'analyse de données approfondie, ainsi que de la méthodologie du mémoire professionnel.

En termes d'incidence financière, les coûts baissent en raison de la préparation au TOEFL³⁷ qui se fait désormais hors maquette (12 heures).

Mme EL KHALFI ajoute que le TOEFL est un test de langue qui ne permet en aucun cas de vérifier la maîtrise de la langue anglaise.

La Vice-présidente assure que cette précision sera transmise aux responsables de la formation.

✂ **Master Gestion Production, Logistique, Achats (GPLA) Parcours Lean management**

La Vice-présidente indique que cette formation est proposée exclusivement en alternance en partenariat avec le CFA³⁸ Proméo depuis 2014 à Amiens, et qu'elle a fait l'objet d'une nouvelle convention en 2021 au moment du LMD4. Après deux années de fonctionnement, des modifications apparaissent souhaitables pour clarifier le contenu de la formation (réduction du nombre d'UE, identification de blocs d'enseignements cohérents, modifications d'intitulés, réallocations d'ECTS). Ces modifications n'ont pas d'incidence

³⁶ Test Of English for International Communication

³⁷ Test Of English as a Foreign Language

³⁸ Centre de Formation des Apprentis

financière, si elles engendrent une baisse de 3,75 heures TD pour l'Université, elles aboutissent pour les étudiants à une augmentation de 5 heures d'enseignement en raison de la répartition de la charge financière avec le CFA.

En l'absence de questions, la Vice-présidente ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité, sur les modifications de maquettes de l'UFR SEGMI.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9

La séance est suspendue de 16 h 32 et reprend à 16 h 44.

3) Enseignements et modalités d'évaluation en période de mobilisation sociale

La Vice-présidente indique que deux motions ont été transmises :

- L'une par l'UNEF ;
- L'autre par l'Assemblée générale des personnels.

M. PIRON précise que l'UNEF a transmis deux motions:

- L'une date du 31 mars 2023 ;
- L'autre du 02 avril 2023. Cette motion émane du Comité de mobilisation et évoque, entre autres, la note minimale de 10.

Il propose une discussion générale avant d'aborder les différentes motions, les demandes sont diverses mais visent toutes à ne pas pénaliser les étudiants lors des examens, qu'ils aient participé de près, de loin ou pas du tout à la mobilisation. M. PIRON estime que la motion issue de l'Assemblée générale des personnels va dans le bon sens, mais que des ajouts sont nécessaires.

Les élus UNEF ont formulé un certain nombre de propositions, dont l'enjeu central est la garantie du droit de grève étudiant. M. PIRON rappelle que le syndicalisme étudiant considère les étudiants non pas comme des usagers, mais comme des travailleurs en formation directement concernés par la réforme des retraites.

M. PIRON explique que le mandat donné par l'Assemblée générale à l'ensemble des organisations étudiantes porte sur la question d'un filet de sécurité lors des examens :

- La note de 10 améliorable ;
- L'absence d'examen lors des jours de mobilisations nationales (à l'appel de l'intersyndicale ou de la Coordination nationale étudiante) ;
- L'absence d'évaluation sur les cours dispensés ces mêmes jours.

M. PIRON souligne que la période d'examen qui va s'ouvrir doit tenir compte de la mobilisation sans l'impacter, ni chez les étudiants ni chez les personnels. Les élus UNEF ont ainsi soumis à la discussion la possibilité d'un régime dérogatoire pour motif de participation à la grève.

Ils ont également envisagé l'hypothèse où les examens seraient maintenus lors des journées de mobilisation, et proposé que l'absence d'un étudiant pour motif de grève soit considérée comme une absence justifiée. Ils proposent également de demander au CROUS de ne pas effectuer le contrôle d'assiduité du 2^{ème} semestre afin que les étudiants défaillants ne voient pas leurs bourses remises en question. Ils évoquent en outre un possible assouplissement des modalités d'évaluation.

M. PIRON insiste sur le fait que les examens et les cours ne doivent pas exercer une pression supplémentaire sur les étudiants en cette période de mobilisation sociale. Il souhaite que le soutien à la

mobilisation voté par le Conseil d'administration à travers sa motion puisse aussi s'exprimer dans le cadre des examens.

M. PIRON constate que le Conseil d'administration s'est exprimé au sujet des cours donnés en distanciel les jours de mobilisation, et que malgré tout, certains UFR ne respectent pas les règles.

M. PIRON demande si les motions seront discutées les unes après les autres, ou si une discussion générale est envisageable pour aboutir à un texte commun.

La Vice-présidente propose de traiter en premier lieu la motion du 02 avril 2023 issue du Comité de mobilisation, puis celle de l'Assemblée générale des personnels (dans la mesure où M. PIRON a fait état d'une certaine cohérence avec celle qui a été déposée le 31 mars 2023 par l'UNEF).

La Vice-présidente lit la motion du 02 avril :

« Étant donné le contexte de mouvement national contre les réformes des retraites actuellement en cours, et afin de permettre que les évaluations des connaissances et des compétences ne pénalisent pas les étudiants et étudiantes, la CFVU décide d'adapter les modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour le 2^{ème} semestre de la manière suivante, en créant un filet de sécurité, une note minimale de 10 à chaque EC³⁹ attribuée à l'ensemble des étudiants. Cette note peut être améliorée par les évaluations prévues. Les jurys sont autorisés, selon leurs prérogatives habituelles, à accorder des points supplémentaires pour répondre à la situation exceptionnelle. »

La Vice-présidente annonce qu'il ne sera pas possible de soumettre cette motion au vote, si la CFVU est compétente en matière de M3C⁴⁰, elle ne l'est pas pour attribuer des notes. L'attribution d'une note minimale relève de la compétence des enseignants, des enseignants-chercheurs et des jurys.

La Vice-présidente ajoute qu'attribuer d'autorité une note de 10 à l'ensemble des étudiants vide l'évaluation de son contenu.

Elle propose de passer à la motion transmise par l'Assemblée générale des personnels.

Mme BUGEJA-BLOCH présente ce texte qui s'inscrit dans la continuité de celui voté par le Conseil d'administration le 13 mars 2023 ; la motion s'oppose à la réforme des retraites, et rappelle que le passage au distanciel pendant les jours de grève, de mobilisation et de blocage de l'Université participe à renforcer les inégalités sociales, qu'il s'agisse :

- De mettre des supports en ligne ;
- De faire cours en visioconférence ;
- Ou d'enregistrer un cours en visioconférence.

Mme BUGEJA-BLOCH lit le point n° 4 de la motion :

« La CFVU demande aux enseignants de respecter la levée de l'obligation d'assiduité décidée par la Présidence, de ne pas organiser d'évaluation, de ne pas procéder au contrôle d'assiduité pendant les jours de mobilisation nationale, et d'évaluer uniquement les enseignements dispensés en présentiel au cours de ce semestre ».

Mme BUGEJA-BLOCH précise qu'environ la moitié des séances de cours a pu être assurée, et que la demande consistant à n'évaluer que les enseignements donnés en séance présentielle n'empêche pas de diffuser des savoirs par d'autres canaux.

Elle rappelle que la sociologie de l'éducation a étudié les conséquences de l'enseignement à distance :

- Les étudiants les plus dotés scolairement et socialement réussissent à travailler en autonomie,
- Alors que les étudiants déjà en difficulté y parviennent plus difficilement, notamment en termes de concentration (14 % des étudiants déclarent faire autre chose pendant une visioconférence), de prise de notes, de qualité des échanges.
- S'ajoutent à cela des inégalités de conditions de travail (logement, espace dédié, etc.)

³⁹ Éléments Constitutifs

⁴⁰ Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

Mme BUGEJA-BLOCH indique que cette motion peut être retravaillée collectivement.

Mme DOBYNSKY estime que certains points de la motion abordent des sujets qui ne semblent pas être du ressort de la CFVU. Elle demande que les discussions se déroulent point par point, comme le vote

M. PRADAT-PEYRE considère également que certains points relèvent de la CFVU (cours en distanciel), alors que d'autres sont des prises de position politiques sur une réforme gouvernementale qui ne correspondent pas, selon lui, au rôle de la CFVU.

Mme BUGEJA-BLOCH constate que le Conseil d'administration a déjà voté le soutien à la mobilisation. Ce point n'est donc pas central.

La Vice-présidente demande à Mme BUGEJA-BLOCH si elle est favorable à une discussion de la motion point par point.

Mme BUGEJA-BLOCH en est d'accord.

M. RAT fait part du désaccord du SGEN-CFDT ⁴¹avec certains points de la motion. Il lit un communiqué de son organisation :

« Le syndicat SGEN-CFDT réaffirme son soutien à la mobilisation contre la réforme des retraites. Toutefois, il s'y est engagé pour défendre l'intérêt des agents publics et des salariés, dans le respect du cadre légal de l'État de droit. Cela signifie deux choses : premièrement, la primauté de la défense des conditions de travail des personnels l'amène à rejeter toute forme d'action qui leur nuirait, et ce, même sous prétexte que ces actions viseraient à défendre les conditions de travail futures de ces personnels (comme par exemple l'âge de départ à la retraite) ; deuxièmement, l'État de droit garantit la liberté de chacun, et le SGEN-CFDT tient à rappeler que cette liberté doit s'exercer sans entrave. Concrètement, ces deux principes de l'engagement du SGEN-CFDT dans le combat pour obtenir le retrait de la réforme des retraites l'amène à faire un distinguo entre les blocages d'un côté et la grève de l'autre.

Concernant les blocages, le SGEN-CFDT condamne le recours au blocage, qu'il s'agisse de bloquer des personnels ou des étudiants :

- Ces blocages introduisent une forme de violence,
- Une contrainte physique au sein de l'enceinte universitaire qui semble totalement incompatible avec les principes démocratiques et académiques.

Le SGEN-CFDT souhaite qu'en cas de blocage d'un bâtiment, une liberté soit donnée aux enseignants, celle de basculer leurs enseignements en distanciel :

- Synchrones
- Ou asynchrones, s'ils le souhaitent.

Concernant la grève, ce droit est reconnu aux travailleurs et travailleuses par le bloc de constitutionnalité. Le SGEN-CFDT déplore le recours aux enseignements en distanciel synchrones les jours de grève interprofessionnelle nationale, afin de permettre aux étudiants qui le souhaitent de se mobiliser.

En revanche, si des enseignants non grévistes souhaitent faire cours, c'est leur liberté, le SGEN-CFDT les encourage à le faire en distanciel asynchrone, pour ne pas empêcher les étudiants mobilisés de se joindre aux manifestations. Si ces enseignants souhaitent assurer leur cours en présentiel, là aussi, c'est leur liberté.

Le SGEN-CFDT les invite à doubler ces cours d'un distanciel asynchrone en déposant une captation ou une ressource sur CEL⁴². Cette possibilité laissera ainsi la liberté aux étudiants qui souhaitent se mobiliser de pouvoir le faire sans être pénalisés.

M. RAT ajoute qu'en cas de blocage, le choix s'opère entre cours en distanciel ou aucun cours, et que la seconde option n'aide en rien à réduire les inégalités sociales, au contraire.

⁴¹ Syndicat Général de l'Éducation Nationale - Confédération Française Démocratique du Travail

⁴² Cours En Ligne

Mme EL KHALFI signale que la CFVU de l'université Lyon 2 a pris position avant celle de Paris Nanterre, et que cette dernière s'inscrit dans le prolongement d'une motion votée en Conseil d'administration. Elle insiste en tant qu'enseignante sur le fait qu'un cours consiste à nourrir intellectuellement des étudiants dans le cadre d'un échange présentiel avec des étudiants qui font ensuite l'objet d'une évaluation. Contrairement à ce qu'a dit M. RAT, cette évaluation ne portera pas sur rien, mais sur les séances de cours effectuées en présentiel.

Mme EL KHALFI rappelle que certaines formes d'action à travers l'histoire ont permis des conquêtes sociales, et que ne rien faire peut aboutir à une forme de régression en la matière.

Mme BUGEJA-BLOCH ajoute qu'il est envisageable de fournir des supports de cours en offrant la possibilité aux étudiants de les travailler ou pas, mais qu'en revanche, les modalités d'évaluation doivent se concentrer sur ce qui a été dispensé dans les mêmes conditions à tous les étudiants.

Mme DUBOIS explique qu'elle donne cours le vendredi et le mardi. Dans le premier cas, le semestre s'est déroulé normalement, et dans le second, de manière complètement chaotique. La possibilité d'évaluer les étudiants sur des enseignements présentiels dépend donc du jour de cours en cas de grèves perlées.

Si l'enseignement à distance n'est pas une solution du point de vue des étudiants comme des enseignants, une distinction existait encore récemment entre synchrone et asynchrone. Dans sa motion, le Conseil d'administration déconseillait le recours à l'enseignement synchrone (visioconférence) lors des journées de mobilisation. Toutefois, il était considéré que la mise en ligne asynchrone de supports de cours n'était pas comparable à une visioconférence. Dans la motion présentée aujourd'hui, l'enseignement distanciel est écarté qu'il soit synchrone ou asynchrone. Or, il existe une demande des étudiants. Par ailleurs, certains enseignants ne sont pas grévistes.

Mme DUBOIS ne voit pas à quel titre une direction d'UFR pourrait leur interdire de travailler, qui plus est quand les étudiants demandent par mail des supports. Elle considère qu'il convient de prendre en compte toutes ces contradictions, et que le mouvement va perdurer. Or, le semestre est presque fini. Si les débats de fond sont intéressants, il est nécessaire de trouver une solution pour assurer les évaluations qui peuvent se tenir, dans le respect des M3C. Pour ce faire, il semble que la CFVU doive les modifier, deux devoirs en classe risquent de pénaliser tous les étudiants. Il est à noter que leur situation est très anxiogène, les étudiants de L3 demandent des lettres de recommandation alors que les enseignants ne les ont parfois pas vus.

Mme DUBOIS est d'accord avec Mme EL KHALFI, la priorité n'est pas d'évaluer mais d'avoir fait quelque chose durant le semestre, ce qui n'est parfois pas le cas. Elle estime qu'un accord raisonnable doit permettre de ne pas pénaliser les étudiants, grévistes ou non, impliqués dans les manifestations ou pas. Elle note cependant qu'ils seront forcément impactés dans la mesure où la grève perlée a eu davantage de conséquences certains jours de cours que d'autres.

M. BONNIER considère que l'évaluation n'est pas un but. Il souligne les difficultés techniques liées au distanciel, l'importance des interactions et du cadre pour les étudiants, comme les problèmes de logement que connaît la majorité d'entre eux. Il cite un de ses professeurs qui donne cours les jours de mobilisation, en présentiel si l'Université n'est pas bloquée, en distanciel si elle l'est tout en précisant que cet enseignement à distance ne sera pas évalué.

Cela permet :

- Aux enseignants de transmettre les connaissances nécessaires ;
- Aux étudiants de les recevoir indépendamment de l'évaluation ;
- Et au mouvement social de se dérouler : les étudiants peuvent se mobiliser et les enseignants faire grève.

M. BONNIER n'a connu que cinq semaines de cours présentiel lors de sa L1⁴³, il atteste que la concentration est moindre en distanciel. Il recommande le compromis suivant :

- N'évaluer que les cours dispensés en présentiel,
- Et permettre aux enseignants de donner des conférences en ligne (et non des cours) les jours de mobilisation.

⁴³ Licence 1

La Vice-présidente relève l'attachement à l'enseignement présentiel qui transparaît dans ces échanges. La question est aujourd'hui de savoir comment faire quand l'enseignement prévu en présentiel ne peut pas se tenir en raison de blocages ou de problèmes de transport.

La Vice-présidente note qu'il est difficile pour un enseignant-chercheur attaché à son métier de se résoudre à ne pas transmettre de connaissances à ses étudiants. Elle n'entend donc pas reprocher à certains d'entre eux d'avoir mis en place des solutions pour ce faire.

La question de l'évaluation est complexe, qu'un enseignant fasse un choix adapté à ses étudiants ne signifie pas qu'il soit possible d'afficher au niveau de l'établissement que les évaluations porteront sur les enseignements dispensés à certaines dates. Les évaluations n'ont pas lieu sur des jours, mais sur des acquis s'étalant sur plusieurs séances et fondés sur des supports différents.

M. PIRON déclare que sa préoccupation n'est pas de garantir le déroulé des examens, mais d'empêcher la réforme de passer. Il s'accorde à dire que les organisations syndicales auraient dû appeler à la grève reconductible dès janvier 2023.

Il souligne que le blocage constitue l'expression du droit de grève étudiant, si ce droit avait été garanti dès le début en ne décomptant pas les absences sur l'ensemble de la mobilisation, il n'y aurait peut-être pas eu de blocages, et davantage d'étudiants se seraient mobilisés. Les élus UNEF proposent d'ailleurs de demander au CROUS de ne pas comptabiliser l'assiduité pour le 2^{ème} semestre afin de garantir qu'aucun étudiant, mobilisé ou non, ne perde sa bourse.

Selon M. PIRON, le respect du droit de grève étudiant est au cœur de la discussion. Il propose d'ajouter au point n° 4 de la motion (qui propose d'évaluer uniquement les enseignements dispensés en présentiel au cours de ce semestre) la mention suivante : « *en dehors des jours de mobilisation nationale et des jours de non-accès aux salles de cours* ».

M. PIRON explique que des enseignements ayant eu lieu en présentiel un jour de blocage ou un jour de mobilisation n'ont pas à être pris en compte lors des examens. Il insiste sur la possibilité même tardive de passer en régime dérogatoire pour l'ensemble du 2^{ème} semestre sur la base de la participation aux mouvements de grève qui soulagerait beaucoup d'étudiants, tout comme la levée du contrôle d'assiduité de la part du CROUS.

M. PIRON estime que l'enjeu premier est de garantir que la réforme ne passe pas et que celles et ceux qui veulent se mobiliser ne soient pas pénalisés outre mesure. Il considère que la proposition relative à la note de 10 améliorée faite par l'Assemblée générale va dans ce sens, et qu'elle pourrait être soumise au vote.

M. PIRON signale par ailleurs que d'autres universités ont pris position sur ces questions (notamment Paris 8 et Lyon 2) et que l'université Paris Nanterre devrait pouvoir le faire également. Il constate qu'elle a déjà été impactée par des mobilisations sociales, et qu'à chaque fois des solutions ont été trouvées.

La Vice-présidente affiche le texte de la motion pour en discuter point par point.

Le premier d'entre eux fait état de la motion votée par le Conseil d'administration. La Vice-présidente remarque que la mission de la CFVU est principalement liée à la formation, et qu'il appartient au Conseil d'administration d'affirmer des positions fortes prises par l'établissement.

M. PRADAT-PEYRE comprend que le Conseil d'administration donne un avis politique, mais considère que la CFVU est une instance distincte. Si ce point figure dans la motion, il appellera à voter contre.

Mme GAIDOT juge cet argument facile, il ne s'agit pas de positions abstraites, mais du sujet concret des modalités d'examens. Selon elle, la CFVU est obligée de prendre position sur cette question, et des aménagements doivent être mis en place au regard du caractère exceptionnel de la mobilisation comme de la réforme.

Mme GAIDOT estime que les grévistes montrent l'exemple et qu'ils ne doivent pas être pénalisés. Elle appelle à voter pour la motion, et remarque que si l'Université Paris Nanterre ne prend pas position en faveur du droit de grève des étudiants comme l'ont fait d'autres établissements, cela se remarquera.

La Vice-présidente propose de reformuler le point n° 1 ainsi :

« La CFVU rappelle la motion du Conseil d'administration de l'université du 13 mars 2023 et s'y associe ».

La CFVU s'appuie ainsi sur une position prise par l'instance politique de l'établissement.

En l'absence de remarques, elle donne lecture de nouvelles procurations :

- M. Saunier à M. Benucci ;
- Mme Amanzou à Mme Haro ;
- Mme Patrelle à Mme Haro.

Suite à un retour en séance, la procuration suivante n'est plus effective :

- Mme Lehman-Frisch à Mme Sinopoli ;

Suite à un départ, les procurations suivantes ne sont plus prises en compte :

- Mme Kerros à M. Epiter ;
- M. Halphen à M. Epiter.

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité des suffrages, le premier point de la motion, telle qu'amendée en séance selon la formulation suivante :

1. La CFVU rappelle la motion du CA de l'université du 13 mars 2023 et s'y associe.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 9

Abstentions : 2

La Vice-présidente affiche le point n° 2 de la motion, lequel réaffirme l'importance du présentiel.

Mme EL KHALFI précise ce point, rappelle les textes, et le fait que la CFVU prévoit des modalités de contrôle des connaissances et des compétences en présentiel.

La Vice-présidente souligne que l'établissement propose des formations à distance qui concernent environ 3 000 étudiants. Affirmer que l'enseignement distanciel participe à renforcer les inégalités sociales de façon aussi globale lui semble problématique et peut prêter à confusion.

Mme BUGEJA-BLOCH propose de viser l'enseignement distanciel non prévu dans les maquettes, et de trouver une formulation exprimant que rien n'empêche de diffuser parallèlement du savoir non évalué.

La Vice-présidente propose la formulation suivante : « *Étant donné que l'usage du distanciel peut contribuer à renforcer les inégalités sociales (...)* ».

Mme EL KHALFI note que la motion ne vise pas les enseignements à distance.

M. BONNIER remarque que le problème central réside dans le basculement non prévu des enseignements en distanciel. Il propose de remplacer « *usage* » par « *basculement* ».

M. PIRON juge évident que cette motion ne vise pas les enseignements à distance (au même titre que celle du Conseil d'administration). Il suggère de préciser : « *non prévu dans les maquettes* » ou « *hors enseignements à distance* », et rappelle que le basculement des enseignements en distanciel renforce les inégalités mais pose aussi une question légale qui a été rappelée par certains collectifs d'universitaires.

Mme LEHMAN-FRISCH demande que soit supprimée la mention « *dans ses différents formats* » dans la mesure où un enseignement présentiel peut utiliser des ressources numériques. Si elle s'accorde à dire que

le basculement en distanciel non prévu dans les maquettes est problématique, prétendre que toutes les formes distancielles génèrent des inégalités sociales lui pose question.

Mme FERRER demande quel est l'objet de ce travail de réécriture, et pourquoi la motion n'est pas votée en l'état. Elle ne comprend pas, et affirme être en désaccord avec le fait, par exemple, que l'usage du distanciel accroît les inégalités sociales.

La Vice-présidente répond que l'idée est de faire évoluer collectivement la motion transmise pour aboutir à une version suscitant la plus large adhésion au niveau de la CFVU, tout en discutant des différents points.

Mme HARO revient sur la mention « *dans tous ses formats* », lire un document sans en discuter avec le professeur dans le cadre d'un passage en distanciel subi par les étudiants accroît selon elle les inégalités.

Mme GAIDOT invite les membres de la CFVU à lire les enquêtes sociologiques prouvant que l'enseignement à distance accroît les inégalités. Elle remarque que la mention « *dans ses différents formats* » ne vise pas l'utilisation du numérique dans des cours présentiels (que personne ne remet en cause), mais renvoie aussi bien aux cours en temps réel à distance qu'à la mise en ligne de cours sous forme de PDF⁴⁴.

Mme GAIDOT considère que ces deux versions du distanciel appartiennent aux cours qui ne doivent pas être évalués, parce que dispensés les jours de mobilisation.

Mme BUGEJA-BLOCH propose de préciser les formats concernés :

- Diffusion de support de cours en format numérique ;
- Visioconférence en direct ;
- Ou visioconférence en différé.

La Vice-présidente juge très difficile de détailler ainsi les formats, compte tenu de leur diversité, un enseignant peut utiliser un des formats indépendamment de tout enseignement à distance. Elle juge préférable de supprimer « *dans ses différents formats* », et d'ajouter que la CFVU réaffirme que la modalité normale des enseignements, sauf indication contraire du livret pédagogique, est le format présentiel.

M. PRADAT-PEYRE y est tout à fait favorable. Cela permet de sortir de la polémique sur la mobilisation sociale ou sur les blocages. De plus, la CFVU remplit son rôle, répondre aux interrogations des enseignants en réaffirmant que, par défaut, les enseignements sont présentiels, sauf modalités contraires votées dans les maquettes. Il est à noter que la motion donnera ainsi une base aux responsables de formation pour demander aux enseignants d'assurer les cours en présentiel, malgré le contexte actuel.

La Vice-présidente relit le point n° 2 :

« *Étant donné que l'usage du distanciel non prévu dans les maquettes, peut contribuer à renforcer les inégalités sociales dans la réussite universitaire, la CFVU réaffirme que la modalité normale des enseignements, sauf indication contraire du livret pédagogique, est le présentiel* ».

M. PIRON considère que supprimer les quatre dernières phrases du paragraphe remet en question l'objectif même de la motion. Il est selon lui important de réaffirmer l'opposition à l'usage du distanciel pendant les jours de mobilisation nationale et de nonaccès aux salles de cours dans la mesure où la question du droit de grève des étudiants est au cœur de la motion.

M. PIRON rappelle que les membres de la CFVU qui sont opposés à la motion sont libres de voter contre, mais que l'objectif même de celle-ci ne doit pas être remis en cause.

La Vice-présidente estime que réaffirmer que la modalité normale des enseignements est le présentiel revient à écrire que tout ce qui n'est pas présentiel ne relève pas des modalités normales, et donc n'est pas autorisé.

M. PIRON juge essentiel d'affirmer le refus du recours au distanciel pendant les jours de mobilisation nationale et de nonaccès aux salles de cours. Il souligne que cela recouvre les journées de mobilisations à

⁴⁴ Portable Document Format

l'appel de l'intersyndicale comme à l'appel de la Coordination nationale étudiante, dont il rappelle que la quatrième réunion s'est tenue ce week-end en réunissant 45 délégations universitaires.

M. PIRON estime que les membres de la CFVU ne parviendront pas à se mettre d'accord sur une motion consensuelle, qu'il ne faut pas supprimer les quatre dernières phrases, et que l'éventuel désaccord les concernant doit être tranché par le vote.

La Vice-présidente pense au contraire qu'un consensus est possible. Elle propose de conserver le passage suivant : « *une mobilisation sociale ne saurait constituer un motif d'urgence justifiant légalement le passage en distanciel* ».

Mme GAIDOT propose d'ajouter à la fin de cette phrase « *les jours de mobilisation nationale et de non-accès aux salles de cours* ». Elle pense que le remplacement du verbe « *refuser* » par « *réaffirmer* » est contrebalancé par cet ajout qui pointe l'actualité sociale et la réalité de l'utilisation du distanciel dans ce contexte.

Mme GAIDOT considère que cette reformulation peut faire consensus chez les membres de la CFVU favorables à une motion soutenant le droit de grève des étudiants.

Mme DOBYINSKY se réjouit de la suppression de la mention « *de non-accès aux salles de cours* ». Elle estime que le rappel de la règle selon laquelle la modalité normale des enseignements est le présentiel suffit, et qu'y ajouter un point particulier l'affaiblirait.

Mme BUGEJA-BLOCH remarque que la CFVU ne fait ainsi que reprendre la motion du Conseil d'administration, ce qui est peu engageant.

La Vice-présidente note que le terme « *légalement* » n'était pas employé dans la motion adoptée par le Conseil d'administration. Elle considère que la CFVU peut reprendre la formulation du Conseil d'administration et relit le point n° 2 :

« *Étant donné que l'usage du distanciel non prévu dans les maquettes, peut contribuer à renforcer les inégalités sociales dans la réussite universitaire, la CFVU réaffirme que la modalité normale des enseignements, sauf indication contraire du livret pédagogique, est le présentiel, et qu'une mobilisation sociale ne saurait constituer un motif justifiant le passage en distanciel* ».

M. PIRON juge que le choix de reformuler le début du paragraphe et d'en supprimer la fin aboutit à un texte long et répétitif. Il insiste sur l'importance des journées de mobilisation nationales et de non-accès aux salles de cours et rappelle que les journées de blocage sont des journées de mobilisation étudiante.

Mme GAIDOT indique que la motion entendait pointer l'utilisation des enseignements à distance lors des journées de mobilisation et de blocage. Selon elle, ce sujet est exprimé de manière ambiguë, à la différence de la motion initiale issue de l'Assemblée générale des personnels. Elle demande que la mention « *mobilisation sociale* » soit remplacée par « *pendant les jours de mobilisation nationale et les jours de non-accès aux salles de cours* ».

Mme FERRER demande si la motion interdit le recours à l'enseignement distanciel. Elle demande ce que cela recouvre :

- Transmettre des documents,
- Faire cours en visioconférence,
- Ou déposer un podcast.

Mme EL KHALFI explique que la motion vise l'usage du distanciel non prévu dans les maquettes.

Mme FERRER demande que ce point soit explicité.

Mme EL KHALFI lui rappelle que les M3C sont votées en CFVU.

Mme GAIDOT remarque que la motion ne revient pas sur la possibilité d'utiliser des supports numériques, mais traite du recours au distanciel les jours de mobilisation, lequel ne peut être accepté.

Mme FERRER demande confirmation du fait que le texte vise les enseignements, et non les examens.

M. PIRON répond que la motion aborde les examens dans le point suivant.

Mme BUGEJA-BLOCH suggère d'employer l'expression « *basculement en distanciel en substitution d'un enseignement prévu en présentiel* » pour éviter tous quiproquo.

M. COLLARD est tout à fait d'accord avec Mme GAIDOT pour lever l'ambiguïté quant aux jours de non-accès aux salles de cours : il s'agit des jours de blocage. Il rappelle que le Président a communiqué sur le recours aux enseignements à distance lors des journées de mobilisation intersyndicale.

M. COLLARD considère que la question posée à la CFVU concerne le recours au distanciel les jours de blocage, et qu'elle doit être posée clairement pour que ses membres votent en conscience.

M. COLLARD estime que le blocage envisagé comme droit de grève est discutable, et partage le point de vue récemment exprimé par le Président selon lequel le blocage ne serait pas la forme la plus efficace pour lutter contre la réforme des retraites.

M. COLLARD demande à lever l'ambiguïté, les jours de non-accès aux salles de cours correspondent aux jours de blocage. Il appelle chacun à prendre ses responsabilités pour estimer si lors des blocages décidés par un nombre d'étudiants plus ou moins important, il sera permis ou non aux enseignants de recourir au distanciel pour continuer à dispenser leurs cours.

M. COLLARD appelle à une clarification pour qu'une décision soit prise. Il ajoute qu'une mobilisation nationale n'inclut pas le blocage, en cas de grève dans les hôpitaux, les internes en grève n'empêchent ni les malades ni les soignants d'entrer. Il précise avoir donné au sein de l'UFR qu'il dirige les cadres exacts dans lesquels une adaptation aux conditions de blocage était possible. Si l'enseignement distanciel peut contribuer à renforcer les inégalités, cet argument lui semble contradictoire en cas de blocage.

M. COLLARD tient à souligner qu'enseignants comme personnels œuvrent pour la réussite des étudiants, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure au sujet des calendriers et qui l'a beaucoup choqué.

M. BONNIER juge inutile de perdre davantage de temps. Il considère que la motion doit se contenter de vulgariser d'autres textes (maquettes pédagogiques, M3C) pour qu'elle puisse être opposée aux enseignants qui violent actuellement ces dispositions en ayant recours au distanciel. Il propose cette voie intermédiaire pour ne pas risquer de perdre la motion.

La Vice-présidente propose de simplifier la phrase comme suit :

« *Étant donné que l'usage du distanciel non prévu dans les maquettes peut contribuer à renforcer les inégalités sociales dans la réussite universitaire, la CFVU réaffirme que la modalité normale des enseignements, sauf indication contraire du livret pédagogique, est le présentiel* ».

M. RAT considère qu'enseignants comme étudiants ont besoin de clarté. Il suggère que la CFVU prenne une décision en cas de blocage, une autre en cas grève, afin d'aboutir à des consignes claires. Il juge que cette phrase laisse place aux interprétations, et qu'il convient de la clarifier en l'épurant.

Mme HARO relit le texte initial :

« *Étant donné que l'usage du distanciel dans ses différents formats participe à renforcer les inégalités sociales dans la réussite universitaire, la CFVU refuse l'usage des modalités distancielles pédagogiques pendant les jours de mobilisation nationale et les jours de non-accès aux salles de cours. Une mobilisation sociale ne saurait être un motif d'urgence justifiant légalement ce passage en distanciel.* »

Mme HARO est d'accord pour remplacer « *les jours de non-accès aux salles de cours* » par « *les jours de blocage* ». Elle propose de préciser que les jours de mobilisation nationale ne se limitent pas aux appels de l'intersyndicale, mais englobent ceux de la Coordination nationale étudiante. Elle juge la rédaction initiale très claire, et souligne que la réécriture la vide de son sens.

La Vice-présidente propose de voter un point reformulé : les situations sont diverses et trop de précisions amènerait à des décisions qui ne sont pas nécessairement voulues.

La Vice-présidente donne lecture de nouvelles procurations :

- Mme Gaidot à M. Despeaux ;
- M. Baudry à M. Pradat-Peyre.

La Vice-présidente ouvre le vote.

M. PIRON estime que le vote doit porter soit sur :

- La rédaction originale ;
- La rédaction modifiée.

Il relève un véritable problème quant aux modalités de vote au sein de cette CFVU.

La Vice-présidente indique que le vote est en cours.

M. DESPEAUX constate que la CFVU assume de dénaturer le texte de l'Assemblée générale des personnels.

Mme FERRER estime que comme elle l'a dit depuis le début, soit la motion est votée telle quelle, soit elle est réécrite. Sans accord, cette réécriture n'avance pas.

La Vice-présidente estime que le vote en décidera.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité, le second point de la motion, telle qu'amendée en séance selon la formulation suivante :

2. Etant donné que l'usage du distanciel non prévu dans les maquettes, peut contribuer à renforcer les inégalités sociales dans la réussite universitaire, la CFVU réaffirme que la modalité normale des enseignements, sauf indication contraire du livret pédagogique, est le présentiel.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 14

Contre : 7

Abstention : 1

La Vice-présidente aborde le point n° 3 relatif aux heures de vacation, de la même manière que l'attribution de salles ne relève pas de la compétence de la CFVU, la rémunération des vacataires et le décompte de leurs heures ne sont pas non plus de sa compétence.

Mme HARO rappelle que lors de l'annulation de deux semaines de cours au sein de l'UFR DSP en début d'année, le Conseil d'UFR a voté une motion demandant que les vacataires soient rémunérés. Elle considère que la CFVU devrait également pouvoir se prononcer en faveur de ces personnels extrêmement précaires.

Mme DUBOIS juge évident que les heures de vacation prévues les jours de mobilisation nationale doivent être payées. Elle ajoute que cela relève des attributions des conseils d'UFR, lesquelles pourraient être renforcées par des consignes du Conseil d'administration. Elle relève toutefois une certaine contradiction, un vacataire qui trouve porte close est payé quand un titulaire qui voudrait faire cours dans cette situation ne peut pas le faire.

Mme SINOPOLI confirme que ce sujet n'est pas du ressort de la CFVU. Elle remarque en outre que les enseignements prévus les jours de mobilisation qui ne peuvent avoir lieu sont payés aux enseignants qui se déplacent, alors que la phrase utilisée dans la motion laisse penser le contraire.

Mme EL KHALFI s'accorde à dire que la formulation peut prêter à confusion. Elle préconise la rédaction suivante : « *la CFVU souligne (et non demande) que les heures de vacation prévues sont payées quand les enseignants se déplacent* ».

M. PRADAT-PEYRE constate qu'un vacataire en grève n'est pas payé.

Mme EL KHALFI souligne que les enseignants visés sont ceux qui viennent et trouvent porte close.

M. PRADAT-PEYRE remarque que le vote a lieu point par point, qu'il n'existe aucun accord, et qu'il convient d'être précis.

M. BONNIER considère que si la CFVU n'est pas compétente, elle peut toutefois appeler au paiement des heures.

Mme SINOPOLI considère difficile d'appeler à faire quelque chose qui est déjà fait, mais que la CFVU peut le rappeler.

Mme BUGEJA-BLOCH est favorable à l'emploi du verbe « *rappeler* ».

M. PRADAT-PEYRE demande si les enseignants titulaires sont payés en cas de blocage.

Mme SINOPOLI affirme que les salaires dépendent des services faits. La motion vise principalement les vacataires pour lesquels il existe une sorte de frayeur de ne pas être payés en cas d'empêchement à faire cours, parce qu'ils ne sont rémunérés que sur service fait. Toutefois, aucune UFR, semble-t-il, ne considère que le service ne soit pas fait parce que les vacataires ont trouvé porte close.

Mme BUGEJA-BLOCH juge utile de le rappeler.

La Vice-présidente estime qu'il faut préciser la situation et faire mention des vacataires empêchés d'effectuer leurs heures du fait de la mobilisation.

Mme DOBYINSKY note que le paiement est évident à condition que le vacataire soit venu faire son cours et se soit trouvé empêché de le donner. Cela n'est pas écrit dans la motion. Or si elle doit être soumise au vote, elle se doit d'être précise.

La Vice-présidente propose la phrase suivante :

« *La CFVU rappelle que les heures de vacation prévues et empêchées les jours de mobilisation nationale sont considérées comme faites et donc rémunérées* ».

Mme BUGEJA-BLOCH propose d'indiquer « *les heures d'enseignement, y compris les vacations* ».

La Vice-présidente juge préférable de se limiter aux heures de vacation pour ne pas sortir du cadre.

Mme SINOPOLI note que la CFVU n'est certes pas dans son domaine de compétence, mais qu'elle se contente de procéder à un rappel.

M. PRADAT-PEYRE demande par quoi un enseignant peut-être empêché de donner cours les jours de mobilisation nationale, en dehors du blocage.

Mme BUGEJA-BLOCH répond que beaucoup d'enseignants empruntent les transports en commun.

Mme EL KHALFI explique que cet alinéa est dédié aux enseignants vacataires, donc précaires, parce qu'ils craignent de ne pas être payés, et surtout parce qu'ils n'ont pas voix au chapitre.

La Vice-présidente demande s'il appartient à la CFVU de les rassurer, et si ce rôle n'incombe pas davantage aux UFR.

Mme EL KHALFI répond que la CFVU traite aussi de la vie universitaire, et que ces vacataires en font partie.

M. PRADAT-PEYRE souligne les difficultés rencontrées par les UFR pour recruter des vacataires. Il estime qu'il est inutile d'inscrire ce point dans la motion dans la mesure où les responsables de formation font naturellement en sorte que les vacataires puissent venir dispenser leurs cours, et qu'ils ne sont pas là pour les en dégoûter.

Mme EL KHALFI répond qu'il s'agit de les rassurer.

M. PRADAT-PEYRE rétorque que les vacataires de son UFR ne sont pas inquiets.

Mme EL KHALFI s'en réjouit.

M. BONNIER estime que soumettre ce point au vote permettrait de passer au suivant.

M. PRADAT-PEYRE relève qu'aucun accord n'existe sur sa formulation.

M. PIRON remarque qu'en cas de désaccord, il suffit de voter contre le texte, et qu'il est inutile de tenter de concilier des positions incompatibles.

La Vice-présidente note que la phrase peut être interprétée diversement.

M. BENUCCI attire l'attention des membres de la CFVU sur le fait que si les heures sont considérées comme faites, aucun rattrapage ne sera prévu.

Mme DOBYNSKY souligne que cela induit une inégalité entre étudiants, selon les TD, les heures seront faites ou non. Elle constate que chaque mot compte.

M. BENUCCI confirme qu'ils ont des conséquences.

M. BONNIER observe que les examens doivent respecter les M3C et porter sur des cours qui ont effectivement eu lieu, si certains TD n'ont pas pu avoir lieu dans une promotion, les examens doivent porter sur les TD dispensés à l'ensemble des étudiants de celle-ci.

M. BONNIER indique en outre que si l'établissement veut absolument rattraper tous les cours, les journées de rattrapage risquent de durer 10 heures, ce qui peut nuire aux révisions. Il ajoute que les étudiants qui travaillent ne peuvent pas toujours s'accorder avec leurs employeurs pour suivre les rattrapages de cours. Il préconise enfin de trancher les désaccords par le vote.

La Vice-présidente propose de supprimer ce point, ou de trouver une formulation rappelant que ce sujet ne relève pas de la compétence de la CFVU mais qu'elle en a conscience.

Mme LEHMAN-FRISCH considère la préoccupation des vacataires légitime, et suggère de demander au service des personnels vacataires de faire une communication à leur endroit pour les rassurer. La CFVU prendrait ainsi en compte cette préoccupation, y répondrait, mais pas dans cette motion.

Mme HARO note qu'un consensus existe autour du fait de voter ce point et qu'il ne peut être ignoré. Elle rappelle que la situation qu'a connue l'UFR DSP en début d'année a beaucoup préoccupé les vacataires. Elle considère qu'il est légitime de vouloir les rassurer, et que la CFVU doit se positionner pour ou contre ce paragraphe.

Mme BUGEJA-BLOCH est d'accord pour que les points suivants de la motion soient soumis au vote tels que rédigés initialement.

La Vice-présidente estime que les autres points devront être discutés. Elle propose de voter le point en question tel qu'il est rédigé, éventuellement en y ajoutant « *empêchés par les blocages les jours de mobilisation* ».

M. BONNIER rappelle que se pose aussi le problème des grèves dans les transports en commun, et recommande de ne pas être trop précis.

La Vice-présidente ouvre le vote sur le texte suivant :

« *La CFVU rappelle que les heures de vacation prévues et empêchées les jours de mobilisation nationale sont considérées comme faites et donc rémunérées* ».

La Vice-présidente donne lecture d'une nouvelle procuration :

- Mme Coestier-Perrin à Mme Ferrer ;
- Mme Riazuelo à M. Pradat-Peyre (transfert) ;

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité, le troisième point de la motion, telle qu'amendée en séance selon la formulation suivante :

3. La CFVU rappelle que les heures de vacances prévues et empêchées les jours de mobilisation nationale sont considérées comme faites et donc rémunérées.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 9

Abstention : 0

La Vice-présidente aborde le point n° 4 de la motion.

Mme DOBYINSKY le lit :

« La CFVU demande aux enseignants de respecter la levée de l'obligation d'assiduité décidée par la Présidence, de ne pas organiser d'évaluations, de ne pas procéder au contrôle d'assiduité pendant les jours de mobilisation nationale, et d'évaluer uniquement les enseignements dispensés en présentiel au cours de ce semestre ».

Mme DOBYINSKY estime que deux parties doivent être distinguées. La première est inutile dans la mesure où la levée d'obligation d'assiduité décidée par le Président est actée, en revanche, n'évaluer que les enseignements dispensés en présentiel au cours de ce semestre est un sujet problématique, cela n'a pas été demandé par le Président et ne figure pas dans les M3C.

M. PIRON demande à ajouter à la fin de la phrase : *« en dehors des jours de mobilisation nationale ou des jours de non-accès aux salles de cours »*. Il indique que cette précision permet de ne pas évaluer les enseignements dispensés en présentiel les jours de blocage.

M. PIRON ajoute que les membres de la CFVU sont libres de voter pour ou contre cet élément essentiel, sachant que certaines positions lui semblent inconciliables.

Mme DUBOIS juge étrange que la CFVU demande aux enseignants de respecter une décision de la Présidence, cela discrédite la voix de cette dernière.

Mme SINOPOLI estime que la CFVU peut appuyer le message de la Présidence, et que redonner du pouvoir aux assemblées est quelque chose de positif

M. RAT précise que la plupart des sujets sont déjà reprographiés dans son UFR.

Mme DUBOIS ajoute que la CFVU pourrait aussi demander aux enseignants de ne pas respecter une décision de la Présidence.

Mme HARO atteste du fait que son syndicat est régulièrement informé de levée d'assiduité non respectée par les professeurs, notamment d'évaluations ayant lieu les jours de grève, de mobilisation nationale ou de blocage. Elle propose que la motion rappelle la décision du Président aux professeurs.

La Vice-présidente se dit interpellée par la demande d'évaluer uniquement les enseignements dispensés en présentiel au cours de ce semestre. Elle estime que cela ne correspond ni à la réalité ni aux spécificités disciplinaires. Demander aux enseignants de ne pas évaluer un point abordé à une date donnée ne correspond pas à la manière dont les évaluations sont construites. Ce point pose donc un problème de faisabilité.

Par ailleurs, la Vice-présidente évoque la possibilité qu'un enseignant se retrouve seul, en présentiel, devant un étudiant. Elle demande s'il a davantage de raisons d'évaluer l'ensemble d'une promotion sur la base de ce qu'il aura fait avec ce seul étudiant que sur la base de supports pédagogiques mis en ligne.

M. PIRON répond que ce cas de figure justifie la précision suivante : « *Évaluer uniquement les enseignements dispensés au cours de ce semestre, en dehors des jours de mobilisation nationale ou des jours de non-accès aux salles de cours* ». Il estime qu'elle permet d'écarter l'hypothèse où un cours est donné en présentiel un jour de mobilisation nationale, et où un seul étudiant parvient à y assister.

Mme BUGEJA-BLOCH est d'accord pour soumettre au vote le texte ainsi modifié, il lève l'ambiguïté liée à l'hypothèse où une minorité d'étudiants assiste au cours.

Mme DOBYINSKY rappelle que l'établissement doit respecter son offre de formation, et qu'il a pris l'engagement d'assurer aux étudiants des heures de formation et des contenus de maquettes. Selon elle, les M3C ne mentionnent pas le fait d'évaluer uniquement les enseignements dispensés en présentiel, ou en dehors de telle ou telle circonstance.

Mme DOBYINSKY demande ce que cette motion signifie, quel message va être transmis aux responsables de formation et d'enseignement qui essaient de respecter les M3C, c'est-à-dire leur contrat avec les étudiants. Mme DOBYINSKY souhaite que la légalité et l'illégalité lui soient expliquées.

M. PIRON rappelle qu'une grève nationale perturbe l'Université depuis deux mois, que ce quatrième point de la motion propose d'adapter les M3C, et que si Mme DOBYINSKY n'est pas d'accord, elle est libre de voter contre.

La Vice-présidente estime que la CFVU a une responsabilité collective, soumettre au vote des propositions réalisables. Elle juge que la formulation est à la fois trop et insuffisamment précise, que les enseignants ne la comprendront pas, et qu'elle va à l'encontre de la liberté pédagogique. Les enseignants sont en effet responsables du contenu de l'évaluation.

La Vice-présidente considère qu'il est préférable de faire appel à leur bienveillance. Elle note à cet égard que l'université Paris Nanterre est un des rares établissements à prendre des arrêtés de levée de contrôle d'assiduité les jours de mobilisation. Dans la plupart des autres établissements d'Île-de-France, un message est envoyé aux enseignants les appelant à la bienveillance face aux absences des étudiants.

La Vice-présidente préconise un appel à la bienveillance eu égard aux conditions d'enseignement et aux difficultés d'accès aux ressources pédagogiques. La formulation actuelle, bien qu'elle ait été proposée par l'Assemblée générale des personnels, semble poser davantage de problèmes qu'elle n'en résout. Il n'existe aucun recours contre un enseignant qui, malgré cette motion, déciderait d'évaluer sur un ouvrage qu'il a donné à lire en dehors de tout enseignement présentiel par exemple, il fera valoir sa liberté pédagogique.

Mme BUGEJA-BLOCH souligne le caractère subjectif de la notion de bienveillance. Par souci de cohérence avec les propos tenus en Assemblée générale des personnels, elle propose d'employer la phrase suivante : « (...) *recommande de déterminer les évaluations en fonction des enseignements dispensés* ».

La Vice-présidente reprend la proposition : « (...) *recommande d'adapter les évaluations eu égard aux conditions d'enseignement difficiles pendant ce semestre* ». Mme HARO s'étonne que le texte soit ainsi vidé de son sens. Elle rappelle qu'un accord a été trouvé entre étudiants et personnels quant à la formulation initiale. Elle ajoute que la bienveillance est subjective, et que l'emploi du verbe recommander ne rassure pas les étudiants, ils n'ont aucune certitude quant à ce qui va se passer lors des examens.

Mme HARO estime que le vote doit porter soit sur la réécriture, soit sur la formulation initiale en y ajoutant « *en dehors des jours de mobilisation nationale et les jours de non-accès aux salles de cours* ». Elle ne comprend pas pourquoi le texte est vidé de tout ce qui a voulu être exprimé initialement.

Mme HARO tient par ailleurs à souligner que l'université Paris Nanterre n'est pas la seule à délivrer des levées d'assiduité, Paris 8 a banalisé la totalité de la semaine dernière.

Mme LEHMAN-FRISCH suggère de soumettre le texte reformulé au vote.

La Vice-présidente propose de mettre aux voix le point n° 4 de la motion tel que reformulé et affiché.

M. PIRON rappelle qu'il convient de voter d'abord les amendements (soit la reformulation « (...) recommande d'adapter les évaluations eu égard aux conditions d'enseignement difficiles pendant ce semestre », soit le texte initial avec l'ajout proposé) pour ensuite déterminer la teneur du texte. Il ajoute que la motion est peu à peu dénaturée et vidée de son sens, alors que la réflexion devrait porter sur la manière de garantir des modalités d'évaluation satisfaisantes pour les étudiants et le respect du droit de grève.

M. PIRON demande que, comme à l'Assemblée nationale, les amendements soient votés avant l'article. Il constate que seul l'amendement va être voté, et explique être favorable au point n° 4 mais défavorable à l'amendement.

La Vice-présidente lui répond qu'il est libre de voter contre.

M. PIRON estime cela totalement antidémocratique.

La Vice-présidente juge que M. PIRON va trop loin. Elle rappelle que le texte a évolué par la discussion, et que sur chaque point, il est possible de se prononcer pour ou contre ce qui est proposé.

M. PIRON considère que la Vice-présidente impose un amendement.

La Vice-présidente s'en défend.

M. PIRON demande à voter ses amendements dans ce cas.

La Vice-présidente souligne que les amendements ont été co-construits et rédigés collectivement.

M. PIRON constate que l'ensemble des représentants étudiants encore présents sont contre cet amendement. Il ajoute que ce dernier n'a été co-construit que par une partie de la CFVU, et que la Vice-présidente ne peut pas l'imposer. Il demande à voter d'abord l'amendement puis l'article, et réaffirme que le texte a été dénaturé dans la mesure où la recommandation proposée ne garantit pas la défense des droits étudiants.

M. PIRON juge qu'il est inutile de rechercher un accord impossible, les élus UNEF défendent le respect du droit de grève et le fait que les étudiants ne soient ni pénalisés ni mis sous pression lors des examens.

La Vice-présidente réaffirme que la formulation initiale « évaluer uniquement les enseignements dispensés en présentiel au cours de ce semestre » n'est pas assez précise et aboutirait à des difficultés d'interprétation, d'application, etc. Une reformulation est donc proposée et soumise au vote.

Mme HARO en déduit que la Vice-présidente assume d'imposer un vote sur une formulation qui l'arrange et qui arrange le reste de la Présidence.

La Vice-présidente ne comprend pas en quoi ce vote l'arrange, les élus UNEF prétendent que la CFVU tente de prendre des décisions qui iraient à l'encontre des étudiants.

Il s'agit d'une remise en cause de la déontologie de ses membres, lesquels ont à cœur de garantir :

- La réussite des étudiants ;
- L'acquisition des connaissances et compétences nécessaires ;
- La valeur des diplômes ;
- Et de dispenser leur enseignement de la meilleure façon possible.

La Vice-présidente juge ces accusations extrêmement graves. Elle ouvre le vote.

M. DESPEAUX constate que l'ensemble des élus étudiants présents proposent un amendement, et que la Vice-présidente refuse de l'intégrer.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité, le quatrième point de la motion, telle qu'amendée en séance selon la formulation suivante :

4. La CFVU demande aux enseignant-es de respecter la levée de l'obligation d'assiduité décidée par la présidence, de ne pas organiser d'évaluations et de ne pas procéder au contrôle d'assiduité pendant les jours de mobilisation nationale, et recommande d'adapter les évaluations eu égard aux conditions d'enseignement difficiles pendant ce semestre.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 13

Contre : 11

Abstention : 1

La Vice-présidente donne lecture du point n° 5 :

« La CFVU souhaite que les équipes pédagogiques n'aient pas d'injonction paradoxale quant à leurs modalités d'enseignement (par exemple : les cours manqués à cause de la grève n'ont ni à être rattrapés ni à être évalués, les sujets d'examen demandés très tôt dans le semestre sont peut-être, dans ce contexte, à réactualiser) ».

Mme DOBYINSKY ne comprend pas l'injonction paradoxale dont il est question. S'agissant de l'absence de rattrapage des cours non dispensés en raison de la grève, elle précise avoir toujours rattrapé ses cours manqués en raison de jours fériés, considérant que les maquettes sont votées et publiées, et qu'elles engagent les enseignants à délivrer un certain nombre d'heures et de contenus.

Mme DOBYINSKY signale être sollicitée en ce moment par les étudiants de L3 relativement aux lettres de recommandation nécessaires à leurs candidatures en master, elle se voit difficilement les rédiger en précisant que seuls la moitié des enseignements a été dispensée. Elle ajoute qu'au-delà des évaluations, il faut tenir compte de l'avenir des étudiants et faire attention à la rédaction des motions.

M. PIRON indique que l'avenir des étudiants consiste à savoir s'ils devront travailler deux ans de plus. Il considère que les lettres de recommandation n'ont rien à voir avec cela, et recommande à Mme DOBYINSKY de voter contre cet article si elle ne l'approuve pas.

M. PRADAT-PEYRE juge que la CFVU n'a pas à voter des textes qui dénaturent les diplômes délivrés aux étudiants. Il cite l'exemple d'un étudiant de L3 qui n'aura été évalué que sur la moitié de ses cours à cause de la grève mais qui se verrait délivrer sa licence. Il est permis de se demander ce que vaudra cette licence à terme. À cause d'un contexte national politique, de la grève ou d'autres formes d'actions militantes, les enseignements cette année dans certaines universités, dont Nanterre, seraient complètement remis à plat : les licences ne seraient pas de véritables licences. Il s'agit d'un choix politique.

Au fur et à mesure des amendements, la motion est en train de faire passer un message très négatif sur ce qu'est un enseignement, sur le rôle des enseignants et ce, sous une pression constante, les enseignants-chercheurs seraient malveillants, ils voudraient nuire aux étudiants en les évaluant mal, mais devraient les aider à faire grève en ne les évaluant pas.

M. PRADAT-PEYRE indique s'être engagé dans cette carrière depuis trente ans pour appuyer les étudiants. Il relève une suspicion permanente, les enseignants ne rempliraient pas leurs missions, ils formeraient mal les étudiants, les évalueraient de façon vicieuse sur des cours qui n'ont pas été dispensés.

M. PRADAT-PEYRE s'inscrit en faux, les enseignants sont responsables, font leur métier avec passion et cœur.

Or la motion semble suggérer le contraire :

- Les enseignants n'écoutent pas le Président de l'Université ;
- Les enseignants ne dispensent pas tous leurs cours donc il faut leur rappeler que dans ce cas, ils doivent faire attention à ne pas évaluer les étudiants sur cette partie.

M. PRADAT-PEYRE juge que cette motion va finir par demander d'attribuer la note de 10 amendable. Il votera contre.

La Vice-présidente demande à Mme EL KHALFI de donner des éléments d'explication sur la partie du texte entre parenthèses.

Mme EL KHALFI explique que les injonctions paradoxales mentionnées dans le texte renvoient aux cas où les enseignants reçoivent des consignes contradictoires, notamment rattraper des jours de grève ou des jours fériés.

Mme DOBYINSKY affirme que le rattrapage des jours fériés est une obligation.

Mme EL KHALFI répond qu'un jour férié est chômé et qu'il s'agit d'un acquis social. Le droit de grève, pour les étudiants comme pour les enseignants, est un droit constitutionnel, l'établissement n'a pas à demander de rattraper les jours où enseignants comme étudiants ont décidé d'être grévistes.

Mme DOBYINSKY conçoit que les jours fériés soient inscrits dans la loi, mais constate une inégalité de traitement entre étudiants selon que leur jour de TD corresponde à un jour férié ou non.

Mme EL KHALFI indique que dans ce cas, elle fait en sorte de mettre en place une évaluation portant sur un dénominateur commun aux différents groupes de TD. S'agissant de la valeur des diplômes, il est rappelé que la grève actuelle est sans précédent depuis 1995, et qu'elle impacte potentiellement la valeur de tous les diplômes français.

Suite à ces explications, la Vice-présidente propose de remplacer « *les cours manqués* » par « *les cours non dispensés* », et propose de voter le point n° 5.

M. PIRON demande de remplacer « *à cause de la grève* » par « *en raison de la grève* ».

La Vice-présidente l'accepte et donne lecture de nouvelles procurations :

- Mme Bugeja-Bloch à Mme El Khalfi ;
- Mme Sinopoli à Mme Lehman-Frisch ;
- M. Mimoun à Mme Lehman-Frisch (transfert).

Suite à un départ, la procuration suivante n'est plus effective :

- Mme Mondout à Mme Bugeja-Bloch.

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité, le cinquième point de la motion, telle qu'amendée en séance selon la formulation suivante :

5. La CFVU souhaite que les équipes pédagogiques n'aient pas d'injonction paradoxale quant à leurs modalités d'enseignement (par exemple : les cours non dispensés en raison de la grève n'ont ni à être rattrapés ni à être évalués, les sujets d'examen demandés très tôt dans le semestre sont peut-être, dans ce contexte, à réactualiser)

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 15

Contre : 12

Abstention : 1

La Vice-présidente aborde le point n° 6 qui exprime la volonté de mettre en place un groupe de travail relatif au recours à l'enseignement distanciel au regard des conditions jugées actuellement très insatisfaisantes dans lesquelles il a lieu.

La Vice-présidente rappelle qu'il existe une culture du distanciel assez poussée dans certaines disciplines, et que les enseignements à distance comme les enseignements transversaux sont très élaborés. Elle comprend la nécessité de mettre en place un groupe de travail. Toutefois, elle considère problématique

d'insister dans la motion sur les conditions actuellement insatisfaisantes du recours au distanciel. La motion devrait viser les enseignements à distance non prévus.

Mme EL KHALFI suggère de reprendre le terme de basculement des enseignements en distanciel.

La Vice-présidente souligne que la crise sanitaire a permis à certaines disciplines d'acquérir un grand savoir-faire en matière d'enseignements distanciels. Elle propose la reformulation suivante :

« Au-delà de la question du distanciel pendant les jours de mobilisation, la CFVU rappelle son attachement à l'enseignement sur site, et estime que le basculement en distanciel dans le contexte actuel peut être insatisfaisant. Elle soutient la mise en place d'un groupe de travail pour avancer sur cette question. »

Mme EL KHALFI juge cette reformulation satisfaisante.

La Vice-présidente donne lecture d'une nouvelle procuration :

- Mme Ferrer à Mme Rat ;

Suite à des départs, les procurations suivantes ne sont plus effectives :

- Mme Vikelas à Mme Dobyinsky ;
- Mme Lebarbier à Mme Dobyinsky ;
- Mme Riazuelo à M. Pradat-Peyre ;
- M. Baudry à M. Pradat-Peyre ;
- Mme Coestier-Perrin à Mme Ferrer.

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité, le sixième et dernier point de la motion, telle qu'amendée en séance selon la formulation suivante :

6. Au-delà de la question du distanciel pendant les jours de mobilisation, la CFVU rappelle son attachement à l'enseignement sur site et estime que le basculement en distanciel dans le contexte actuel peut être insatisfaisant, Elle soutient la mise en place d'un groupe de travail pour avancer sur cette question.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 10

Contre : 3

Abstentions : 7

M. PIRON indique avoir relu le règlement intérieur, et demande quel article permet à la Présidence de la CFVU ou de l'Université d'imposer la manière dont se déroule un vote.

Il propose en outre deux amendements supplémentaires : « la CFVU autorise la possibilité de passer en dérogatoire pour tout le 2nd semestre pour motif de participation au mouvement de grève en cours » ; « la CFVU demande au CROUS que soit levé le contrôle de l'assiduité pour les boursiers sur tout le 2^{ème} semestre ». Il souhaite que ces amendements soient soumis au vote avant que soit votée la motion dans son intégralité.

La Vice-présidente indique que le passage en dérogatoire pour les étudiants impliqués dans la mobilisation sociale pose des problèmes de régularité :

- Il est réservé à certaines catégories d'étudiants ;
- Les demandes doivent être déposées dans des délais largement dépassés.

Le premier amendement ne pourra pas être soumis au vote, même s'il recueillait un avis favorable, sa mise en œuvre serait impossible. De même, la CFVU ne saurait imposer au CROUS de lever le contrôle d'assiduité. Ces amendements ne seront donc pas soumis au vote.

Mme HARO remarque que la situation ne serait pas celle-ci si la CFVU du mois de mars n'avait pas été annulée, et qu'il en est de même s'agissant des calendriers. Elle estime qu'en matière de régime dérogatoire, des solutions existent mais que la Présidence a décidé de les ignorer. S'agissant de l'amendement relatif au CROUS, Mme HARO propose une autre formulation : « *l'Université s'engage à ne pas remonter les absences au CROUS pour éviter que les étudiants mobilisés ne perdent leurs bourses* ».

Mme EL KHALFI appuie cette proposition.

La Vice-présidente remarque que l'assiduité est remontée au CROUS par le biais d'Apogée, donc des résultats aux évaluations. Pour le moment, aucune remontée n'a eu lieu dans la mesure où les jurys ne se sont pas encore tenus. S'il n'est pas souhaitable de pénaliser les étudiants boursiers, il paraît toutefois problématique de décider dès maintenant des données qui seront remontées au CROUS.

M. PIRON ne voit pas en quoi se prononcer dès maintenant à ce sujet serait problématique, cela permettrait de savoir dès le 03 avril 2023 comment les examens se dérouleront. Selon lui, l'information la plus anticipée possible à destination des étudiants doit être privilégiée, et il n'existe aucune raison d'attendre un mois supplémentaire. Il ajoute que beaucoup des éléments actés aujourd'hui auraient pu attendre, et que d'autres auraient dû être anticipés le mois dernier.

M. PIRON considère qu'une demande de vote adressée par des membres de la CFVU doit être satisfaite, dans le règlement intérieur, la question de la police des débats ne permet pas de décider si un vote doit avoir lieu ou pas.

La Vice-présidente demande aux élus UNEF de rappeler la formulation exacte des amendements.

Mme HARO les relit : « *la CFVU autorise la possibilité de passer en dérogatoire pour tout le 2^{ème} semestre pour motif de participation au mouvement de grève en cours* » ; « *la CFVU s'engage à ce que le contrôle d'assiduité ne soit pas remonté au CROUS* ». Elle précise que ces deux points peuvent être votés séparément.

Mme FOURAULT-CAUËT indique que l'établissement est dans l'impossibilité de ne pas remonter au CROUS les résultats des examens.

M. DESPEAUX remarque que cela a été fait lors de la crise sanitaire.

M. GUÉRIN indique qu'une consigne ministérielle avait alors été donnée, et que la configuration n'est aujourd'hui pas la même.

M. PIRON estime que les membres de la CFVU favorables à la transmission des résultats peuvent voter contre l'amendement.

La Vice-présidente constate que l'établissement ne peut pas donner de fausses informations au CROUS.

M. PIRON recommande de ne pas déformer l'amendement, il ne demande pas à l'établissement de mentir au CROUS, mais de ne pas lui transmettre les informations.

Mme EL KHALFI explique que les étudiants boursiers craignent de s'impliquer dans la mobilisation de peur d'avoir à rembourser leur bourse en cas d'absence à un examen. Pour éviter cet effet dissuasif, il est demandé à l'établissement d'acter qu'il n'y aura pas de remontée de l'assiduité via Apogée.

M. RAT signale que si l'établissement ne transmet pas ces informations au CROUS, ce dernier ne paiera pas les bourses. Il juge que la CFVU est en train de prendre des décisions en lieu et place du CROUS, et que cela n'a aucun sens.

Mme EL KHALFI considère au contraire qu'il s'agit d'éviter à un étudiant boursier et désireux de s'engager dans la mobilisation contre la réforme des retraites d'avoir à rembourser 5 000 ou 6 000 euros. Il n'est pas ici question de fraude.

La Vice-présidente note que la non-remontée de données d'assiduité peut être interprétée de deux manières par le CROUS :

- Tous les étudiants nanterrois ont été assidus,
- Ou aucun ne l'a été sauf à demander au CROUS de considérer que tous les étudiants ont été assidus, ce qui est mensonger.

L'aide à apporter aux étudiants boursiers engagés dans le mouvement social est une question importante à laquelle l'établissement doit réfléchir, ils doivent pouvoir être soutenus et ne pas perdre leurs bourses, mais la solution peut difficilement consister à ne pas remonter de données d'assiduité au CROUS. Cette direction semble dangereuse. L'amendement ne sera donc pas soumis au vote.

M. PIRON précise qu'il ne s'agit pas de mentir au CROUS, mais de ne pas lui transmettre une information, et qu'en fonction des résultats du vote, des discussions pourront être engagées avec lui.

M. PIRON propose alternativement une levée complète de l'assiduité mais sait que l'établissement ne s'inscrit pas dans cette dynamique. Il demande sur quel article du règlement intérieur la Vice-présidente fonde sa décision de ne pas soumettre au vote cet amendement.

La Vice-présidente croit savoir qu'en tant que responsable de la séance, le choix des points soumis au vote lui appartient. Elle assure qu'une réflexion au sujet des étudiants boursiers mobilisés sera menée rapidement, mais que le premier amendement ne constitue pas une solution envisageable pour l'établissement, et qu'il en est de même pour second. Ils ne seront donc pas proposés au vote.

4) Plateforme Études en France

La Vice-présidente indique que le temps manque pour aborder le point dédié à la plateforme Études en France. Elle mentionne qu'une réponse a été apportée par le SRI⁴⁵ à ce sujet.

Mme EL KHALFI expose brièvement ce sujet afin qu'il puisse être abordé en Bureau ou lors de la prochaine CFVU, lorsque des étudiants internationaux résidant dans des pays relevant de la procédure Études en France demandent à venir faire leurs études en France, un premier avis est rendu par le SCAC⁴⁶. À partir du moment où cet avis est défavorable, les commissions universitaires n'ont aucun moyen d'en vérifier les fondements. Si le gouvernement choisit de réduire le nombre de visas délivrés notamment aux étudiants issus du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, il serait intéressant que la CFVU se positionne par rapport à une procédure qui invisibilise les dossiers de ces étudiants.

La Vice-présidente indique que le SRI a fait savoir que les commissions ont toujours eu accès à l'ensemble des dossiers, mais que seuls les avis positifs étaient transmis sous forme de tableaux Excel. Désormais, les formations qui le souhaitent pourront examiner l'ensemble des dossiers.

La Vice-présidente souligne que cet accès a toujours été possible, même s'il était moins aisé.

Mme EL KHALFI précise qu'un parcours du combattant précède souvent l'entretien avec un agent du SCAC, et que son avis, s'il est défavorable, peut anéantir le parcours d'un étudiant étranger aussi brillant soit-il. La commission souhaite disposer d'éléments qui permettent d'affiner cet avis.

Mme LEHMAN-FRISCH croyait que ce point serait reporté mais juge important de le traiter, sachant que la campagne Études en France bat son plein. Elle confirme que les dossiers ont toujours été disponibles sur la plateforme. En revanche, le guide remis aux enseignants ne le précisait pas. Cela sera modifié.

S'agissant du circuit suivi par les étudiants étrangers, en Afrique mais aussi dans la plupart des pays du monde, la procédure Études en France débute par une rencontre avec un conseiller du Service de Coopération et d'Action Culturelle, lequel est indépendant des services consulaires.

Le SCAC formule des avis favorables ou défavorables sur la base de prérequis définis par chacune des formations. Il existe donc un enjeu pour l'établissement : indiquer les bons prérequis, linguistiques et pédagogiques, pour éclairer les avis.

⁴⁵ Service des Relations Internationales

⁴⁶ Service de Coopération et d'Action Culturelle

L'Université a ensuite accès à tous les dossiers ayant reçu un avis favorable comme défavorable. Elle n'est jamais empêchée d'examiner les dossiers défavorables. Si elle donne à son tour un avis positif, le dossier retourne aux services consulaires (non pas au SCAC) qui opèrent une sélection.

Il est à noter qu'en 2021, environ la moitié des dossiers de candidature ont obtenu un avis défavorable du SCAC. Cela signifie que les formations qui souhaitent examiner l'ensemble des dossiers devront en gérer le double. Il s'agit d'un engagement très important. Par ailleurs, les étudiants acceptés par l'Université sont nettement plus nombreux que ceux qui se voient accorder un visa par les services consulaires. L'Université n'a aucune marge de manœuvre, elle peut seulement fournir une autorisation d'admission..

M. PIRON revient sur la motion, le texte a été voté point par point, mais pas dans son ensemble. Il demande si la motion est considérée comme adoptée.

Mmes EL KHALFI et LEHMAN-FRISCH le lui confirment.

5) Conventions

a) Conventions internationales

- **CV 2023/00054 - Accord-cadre de partenariat - École Normale Supérieure Ammour Ahmed (Algérie) - Université Paris Nanterre**

La Vice-présidente explique que cet établissement d'Oran est sous tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. Il a vocation à former des enseignants, du primaire au secondaire.

L'accord-cadre entend mettre en place un partenariat avec cet établissement dans différents domaines :

- Des activités pédagogiques conjointes ;
- Des échanges de doctorants ;
- Des cotutelles de thèses ;
- Des échanges d'étudiants ;
- De chercheurs et d'enseignants ;
- La publication de travaux scientifiques communs.

Ce premier accord-cadre pourra être décliné à travers des conventions spécifiques en fonction des activités et des disciplines impliquées.

- **CV 2023/00055 - Memorandum of Understanding - University of Missouri-Columbia - Université Paris Nanterre**

Cette convention assez classique entend développer des programmes d'échanges et de coopération entre les deux parties dans différents domaines, en fonction des disciplines.

Mme HARO signale que l'Université passe une convention avec une université située dans un État qui a grandement restreint le recours à l'IVG⁴⁷, et qui ne l'autorise aujourd'hui ni en cas de viol ni en cas d'inceste.

La Vice-présidente demande des informations précises concernant cette université, des enseignants auraient-ils tenu par exemple des discours allant dans ce sens ?

Mme HARO n'a pas examiné ce point en détail, mais sait que le Missouri est le premier État à avoir restreint le droit à l'IVG.

M. RAT juge que le rôle de la CFVU n'est pas d'enquêter sur chaque enseignant du Missouri, ni de Paris Nanterre d'ailleurs, pour savoir ce qu'il pense de tel ou tel sujet. Il juge que cette démarche relève d'un sectarisme inquiétant.

La Vice-présidente répond qu'elle a posé cette question parce qu'il lui semble discutable de déduire de la position d'un État soit celle des personnels des universités qui s'y trouvent.

⁴⁷ Interruption Volontaire de Grossesse

b) Conventions de formation

- **CV 2022/00201 - Convention de formation à l'analyse de pratiques dans le cadre du Master Sciences Humaines et Sociales - Mention : Sciences de l'éducation - Parcours : Clinique de la formation - Association Régionale de Formation et de Recherche en intervention Sociale (ARRFIS) / UPN**

La Vice-présidente explique que cette convention est passée avec l'ARRFIS⁴⁸ qui est l'association gestionnaire de l'IRTS⁴⁹ Normandie-Caen. Elle a pour objet la reconnaissance d'un bloc d'enseignement dans le cadre d'un certificat de sensibilisation à l'analyse des pratiques. L'idée est de dispenser conventionnellement avec cet organisme 5 EC du Master Sciences de l'éducation, Parcours Clinique de la formation. Un certificat sera délivré aux étudiants qui auront validé ces enseignements afin qu'ils puissent candidater dans ce Master à Nanterre. La convention reproduit une convention existante entre l'UFR SPSE et un organisme similaire à Nantes.

- **CV 2022/00230 - Convention de partenariat - Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) / UPN**

Cette convention a pour objet de définir des modalités de coopération dans le domaine de la prise en charge des personnes soignées pour une anorexie mentale à la clinique de la Fondation Santé des Étudiants de France.

L'UFR STAPS⁵⁰ est impliqué dans cette convention, et plus précisément le laboratoire interdisciplinaire en Neurosciences, physiologie et psychologique, lequel développe des recherches sur l'activité physique problématique et l'activité physique adaptée.

La convention a pour objet la mise en place de collaborations de recherche entre ce laboratoire et la Fondation. Elle est présentée en CFVU dans la mesure où elle prévoit également l'accueil de stagiaires issus de l'UFR STAPS par cet organisme. Ces stages qui donneront lieu à des conventions de stage.

- **CV 2022/00535 - Convention tripartite de partenariat - Chambre de commerce et d'Industrie Paris Île-de-France (CFA de la CCIR) / École supérieure de Vente et de management (UFA Sup de Vente) / UPN**

Cette convention a pour objet la préparation du Master Droit économie gestion, mention Marketing vente, parcours Marketing opérationnel et international en alternance. Elle précise les conditions de mise en œuvre de cette formation, lesquelles sont revues tous les ans.

- **CV 2023/00097 - Avenant n°2 à la convention CV 2020/00293 relative à la sélection des étudiants STAPS désirant s'inscrire à l'Institut de Formation en Masso - Kinésithérapie (IFMK) de CEERRF / UPN**
- **CV 2023/0098 - Avenant n°2 à la convention CV 2020/00295 relative à la sélection des étudiants STAPS désirant s'inscrire à l'Institut de Formation en Masso - Kinésithérapie (IFMK) de l'école DANHIER / UPN**

Ces deux avenants à des conventions plus anciennes ont pour objet de déterminer le nombre de places ouvertes aux étudiants de L1⁵¹ et de L2⁵² de l'UFR STAPS à l'IFMK⁵³. Il est en augmentation, il passe de 7 à 13 places au CEERRF⁵⁴, et de 9 à 11 places à l'école Danhier.

- **CV 2023/00101 - Avenant à la convention de partenariat pédagogique CV 2017/00652 dans le cadre de la réalisation de la Formation d'Ingénieurs en Partenariat Mécanique (FIPMECA) / UPN**

⁴⁸ Association Régionale de Formation et de Recherche en intervention Sociale

⁴⁹ Institut Régional du Travail Social

⁵⁰ Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

⁵¹ Licence 1

⁵² Licence 2

⁵³ Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

⁵⁴ Centre Européen d'Enseignement en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle

Cet avenant à une convention signée en 2017 avec l'ENS Paris Saclay modifie les conditions financières initiales. Il concerne les frais d'utilisation des locaux d'UPN⁵⁵ (15 % des recettes contre à 10 % auparavant), et les frais de formation des modules à la charge de l'ENS Saclay (130 euros par heure de formation contre 112 euros auparavant). Les frais d'inscription sont perçus par Paris Nanterre. Une partie des enseignements est assurée par l'ENS Paris Saclay.

c) Autres conventions

- **CV 2023/00082 - Convention de mandat - Campus France - Université Paris Nanterre**

Cette convention est reportée.

- **CV 2023/136 – Partenariat Université Paris 8 - Université Paris Nanterre – DIU ARTEC**

M. GUÉRIN indique que cette convention met en place l'alternance des inscriptions administratives pour le DIU⁵⁶ Artec⁵⁷ entre Paris 8 et Paris Nanterre. Elle prévoit que les inscriptions 2023-2024 auront lieu à Paris 8. Elle définit les modalités de cette alternance et les tarifs.

La Vice-présidente ouvre un vote unique sur l'ensemble des conventions avec une nouvelle procuration :

- Mme Riazuelo à M. Rat (transfert) ;

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité, sur l'ensemble des conventions à l'exception de la CV 2023/00082 qui sera reportée à une Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ultérieure.

**Nombre des membres en exercice : 41
Pour : 13
Contre : 6
Abstentions : 2**

La Vice-présidente lève la séance.

La séance est levée à 19 h 50.

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS-LAMBONY



⁵⁵ Université Paris Nanterre

⁵⁶ Diplôme Inter-Universitaire

⁵⁷ ARTs, TEchnologies,numérique, médiations humaines et Création